

DOCUMENT DE PROJET

Bénin



République du Bénin



Document de :

Projet d'appui à la promotion et la protection des droits de l'Homme dans les établissements pénitentiaires et au renforcement de l'État de droit

Entre

Le Gouvernement de la République du Bénin,

Le Bureau des affaires internationales de stupéfiants et d'application de la loi des États-Unis

Et

Le Programme des Nations Unies pour le développement

Informations générales sur le projet

Titre du projet	Projet d'appui à la promotion et la protection des droits de l'Homme dans les établissements pénitentiaires et au renforcement de l'État de droit
Objectif et piliers du projet	<p>Le projet vise à améliorer les capacités du secteur pénitentiaire en matière de réforme des droits de l'homme et de gouvernance mondiale.</p> <p>Le projet est structuré en deux piliers. Le premier pilier se concentre sur le renforcement de la sécurité des prisons et du respect des droits de l'homme. Le deuxième pilier concerne la formation professionnelle des détenus et leur réinsertion dans la communauté.</p>
Numéro de projet	Dès réception des fonds
Partenaire ¹de mise en œuvre	Agence Pénitentiaire du Bénin
Partenaires locaux impliqués dans la mise en œuvre des activités	
Demandeur organisation	Programme des Nations Unies pour le Développement
Coût global	1 500 000 \$ US
Durée	2 ans
Coordonnées bancaires officielles de l'organisation candidate	ECOBANK BENIN, Adresse : 01 BP 1280 Rue du Gouverneur Bayol (Cotonou, Bénin). Code banque : BJ062, Code agence : 01001, Numéro de compte : 110417286001, Domiciliation : ECOBANK BENIN, IBAN : BJ062 0100111041728600149, RÉFÉRENCES INTERNES : 110417286001, CODE SWIFT : ECOCBJBJ, Nom du compte : COMPTE PNUD0 REPRÉSENTANT ING6 COTONOU.
Période d'exécution	2024 - 2025
Date de la réunion du CLEP	A indiquer
Partenaires locaux	Ministère de la Justice et de la Législation, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, Agence Pénitentiaire du Bénin, Direction Générale de la Police Républicaine, Organisations de la Société Civile.

¹ Remarque : Le terme « *Partenaire de mise en œuvre* » peut également être compris comme « *Partenaire de mise en œuvre* » ou « *Partenaire d'exécution* ».

Personnes à contacter	<ul style="list-style-type: none">- M. Yvon DETCHENOU, Ministre de la Justice et de la Législation- M. François HOUNKPE, Directeur Général de l'Agence Pénitentiaire du Bénin- M. Aouale MOHAMED ABCHIR, Représentant Résident / Programme des Nations Unies pour le Développement- Mme Esther WU YUANXING, INL/AME- M. Abou AHIOYA, INL/AME
------------------------------	--

4

Brève description





Projet d'appui à la promotion et la protection des droits de l'Homme dans les établissements pénitentiaires et au renforcement de l'État de droit s'inscrit dans le cadre de la collaboration entre le Gouvernement du Bénin, le Bureau des Affaires Internationales des Stupéfiants et de l'Application de la Loi (INL) des États-Unis d'Amérique et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour renforcer les efforts déployés par le pays en vue de mieux sécuriser les prisons et d'améliorer les conditions de détention.

En effet, le contexte du Bénin reste marqué par les effets débordants des pays voisins qui exacerbent les fragilités internes et constituent une source potentielle de violation des droits des personnes privées de liberté. Ces fragilités peuvent conduire à la radicalisation et au recrutement des détenus, non seulement par des extrémistes violents détenus, mais également par des groupes extrémistes au sens large. Ce risque semble élevé car les prisons sont surpeuplées avec un ratio d'un surveillant pour 65 détenus. De plus, ces agents correctionnels ne disposent pas d'outils suffisamment contextualisés en matière de droits de l'homme en prison, de procédures de gestion des opérations et des tâches au sein des établissements pénitentiaires. En outre, les détenus passent plus de temps dans l'oisiveté, ce qui pose le problème de leur retour apaisé dans leurs communautés dans ce contexte d'extrémisme violent et de terrorisme.

Pour ce faire, le projet accompagnera les 11 établissements pénitentiaires du Bénin et ciblera environ 300 agents pénitentiaires. Il contribuera à la professionnalisation de ces agents dont le taux de renouvellement semble aujourd'hui élevé, ce qui constitue une lacune pour le secteur puisqu'il faut sans cesse reprendre la formation des nouveaux agents déployés. Les outils à mettre en place dans le cadre de ce projet faciliteront le renforcement des capacités de ces agents. Outre ces lacunes professionnelles, le projet permettra de combler les déficits logistiques des établissements pénitentiaires.

<p>Résultat 3 UNSDCF 2023-2026 : « D'ici 2026, le peuple béninois, en particulier les personnes vulnérables, bénéficiera de l'état de droit, de la bonne gouvernance, d'une démocratie apaisée et d'une cohésion sociale renforcée ».</p> <p>Produit 2.3 du Résultat 3 de l'UNSDCF 2023-2026 avec le marqueur 2 genre 2 : " Les acteurs de la chaîne sécuritaire, judiciaire et administrative et ceux de la société civile disposent de plus de capacités techniques, opérationnelles et financières pour assurer une gestion pacifique des zones frontalières, des conflits et la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent ".</p>	Ressources totales nécessaires :	1 500 000 \$ US		
	Ressources totales attribuées :	Du PNUD :	-	
		Donateur (INL/AME) :	1 500 000 \$ US	
		Gouvernement :	-	
		Apports en nature :		
A financer :				

Approuvé par (signatures) ²:

Gouvernement du Bénin	PNUD
<p>M. Yvon DETCHENOU</p>   <p>Ministre de la Justice et de la Législation</p> <p>Nom en majuscules</p>	<p>M. Aouale MOHAMED ABCHIR</p>   <p>Représentant Résident/ Programme des Nations Unies pour le Développement</p> <p>Nom en majuscules</p>

² Le marqueur genre mesure l'investissement du projet dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Choisissez un marqueur par résultat : G3 (l'égalité des sexes est un objectif principal) ; G2 (l'égalité des sexes est un objectif important) ; G1 (contribution limitée à l'égalité des sexes) ; G0 (aucune contribution à l'égalité des sexes)

I. PROBLEME DE DEVELOPPEMENT

La dégradation du contexte sécuritaire au Sahel avec une extension de l'extrémisme violent vers le Sud et la porosité des frontières avec ses voisins rendent le Bénin particulièrement vulnérable à la propagation des phénomènes de radicalisation et aux risques sécuritaires, notamment dans les communes frontalières. En effet, depuis 2019, le Bénin a subi plus d'une vingtaine d'attaques d'individus armés non identifiés. Ces attaques ont causé plusieurs morts parmi les forces de défense et de sécurité, la population civile et plusieurs dégâts matériels et déplacements de populations.

Face à cette dégradation de la situation sécuritaire, le Gouvernement a multiplié les opérations militaires afin de mieux contrôler le phénomène. Dans ce contexte, certaines personnes ont été arrêtées et détenues dans des prisons dont le traitement et la réhabilitation exacerbent, entre autres, les difficiles conditions de détention³. A cela, il faut ajouter les insuffisances des mesures de sécurité pénitentiaire, le risque de radicalisation de ces détenus et de ceux de droit commun, l'insuffisante compréhension par le personnel pénitentiaire des problèmes de radicalisation des détenus et d'extrémisme violent, l'exploitation minimale du renseignement pénitentiaire et la faiblesse dans la réinsertion sociale des détenus.

- *Des conditions de détention difficiles*

Selon l'annuaire statistique 2020 du ministère de la Justice et de la Législation, le taux d'occupation des prisons⁴ était de 168,31%, soit un taux de surpopulation carcérale de 68,31%. Ce taux moyen cache de réelles disparités dans certains établissements pénitentiaires. En effet, plus de la moitié des établissements pénitentiaires présentaient un taux de surpopulation carcérale supérieur à la moyenne. Il s'agit des prisons d'Abomey-Calavi (292,40%), Kandi (273,33%), Natitingou (229,33%), Cotonou (227,67%), Porto-Novo (207,20%) et Lokossa (194,60%). Cette surpopulation serait également en augmentation et constitue un gros problème pour le système pénitentiaire béninois au vu de ses multiples conséquences⁵. Au 21 avril 2021, ce taux était de 170,19%⁶, soit une hausse de 1,88% en moins de deux ans.

Cette surpopulation constitue une situation défavorable au respect des droits des détenus en matière d'hygiène et d'assainissement, de logement décent, d'aération des cellules, de santé, d'alimentation, de droit à la sécurité et à la sûreté et à la réinsertion sociale. Elle constitue un facteur d'épuisement du personnel qui ne peut plus assurer une surveillance optimale des détenus de manière à détecter à temps les situations conduisant à des émeutes, des évasions, à la radicalisation des détenus. En effet, au 14 décembre 2021, le

³ PND, analyse du système pénitentiaire, p.75

⁴ SGNU, plan d'action pour prévenir l'extrémisme violent, paragraphe 31

⁵ <https://www.banouto.bj/article/investigation-reportage/20220224-benin-interdit-de-tomber-malade-en-prison> consulté le 01/11/2022

⁶ <https://www.bj.undp.org/content/benin/fr/home/presscenter/articles/proteger-les-droits-des-detenus-au-benin.html> consulté le 01/11/2022

ratio gardien/détenu était de 1/65 ⁷. Ce ratio est largement contraire aux normes préconisées, à savoir 1/6 dans le pire des cas. Cela montre la charge de travail du personnel. C'est pourquoi la surpopulation carcérale est fréquemment citée comme l'un des facteurs conduisant à l'extrémisme violent.

Face à cette situation, le Gouvernement intensifie ses efforts. Ainsi, le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026 ⁸s'est clairement concentré, en ce qui concerne le secteur de la justice, sur la réforme du système pénitentiaire, l'amélioration des conditions de vie des détenus, l'adoption de dispositions particulières pour la protection des femmes et les enfants. Par ailleurs, le PNUD, à travers le Projet d'appui à l'amélioration de l'accès à la justice et à la reddition des comptes, a déployé depuis octobre 2020 dix (10) Volontaires des Nations Unies, dont sept médecins et trois psychologues au sein des établissements pénitentiaires du Bénin, en vue de contribuer à l'amélioration de la qualité des services de santé.

Ces efforts restent cependant insuffisants, la sécurité des prisons restant une préoccupation dans le contexte actuel de résurgence des attentats terroristes et de détention des personnes arrêtées pour actes de terrorisme.

- ***Faiblesses sécuritaires dans certaines prisons***

La sécurité pénitentiaire comprend généralement trois éléments. Premièrement, la sécurité physique ou statique constituée essentiellement des bâtiments, des équipements de surveillance, de maintien de l'ordre, de communication et de transport. Ces moyens constituent le noyau dur de la sécurité dans les prisons. En appui à ce système, il est recommandé, et surtout dans le contexte actuel de terrorisme, de renforcer le périmètre de sécurité des prisons, notamment à travers des fossés et des pièges anti-pick-up. Les prisons béninoises, bien que relativement en bon état, ne disposent pas suffisamment de ces deux types de dispositifs. Cette situation expose encore davantage non seulement le personnel mais aussi et surtout les détenus qui peuvent se retrouver dans une situation de violation de leurs droits en cas d'attentats terroristes, comme cela se produit dans certains pays voisins comme le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Nigeria.

Ensuite, il y a la sécurité active ou dynamique constituée par le savoir-faire et le savoir-être du personnel pénitentiaire. Dans ce contexte, il s'agit de mieux agir avec les détenus et de manière professionnelle afin de leur faire comprendre la pertinence de la présence du personnel, mais aussi la nécessité d'avoir un bon comportement pour sécuriser les prisons. Bien que le personnel pénitentiaire béninois ait une certaine expérience dans la gestion des détenus, il ne s'agit pas de professionnels initialement recrutés comme surveillants pénitentiaires et n'ont donc pas reçu de formation exclusivement destinée au traitement des détenus. Ils présentent donc des lacunes qu'il convient de combler pour leur permettre de mieux accomplir leurs missions.

⁷ <https://www.wasexo.bj/prisons-et-maisons-darret-au-benin-210-de-surpopulation-carcerale/> consulté le 01/11/2022

⁸ Idem consulté le 01/11/2022

Enfin, la sécurité par les procédures doit rassurer davantage les détenus et tous les clients du service public pénitentiaire sur l'uniformité et l'harmonisation des procédures dans la fourniture des services. En effet, le personnel pénitentiaire doit en principe avoir les mêmes tendances de gestion des différents services afin de réduire les traitements inégaux, injustes et injustifiés qui pourraient être à l'origine de l'arbitraire. Sinon, il s'agit de rassurer les clients sur les différents processus de prestation de services. Les prisons béninoises ne disposent pas suffisamment de procédures en matière d'ouverture des portes, d'accueil des clients du service public pénitentiaire, de gestion des clés, des outils, des fouilles, du comptage des détenus, du transfert, de la distribution des repas, etc. Par ailleurs, la différence dans l'application des différentes lois peut créer des frustrations chez les détenus et renforcer un sentiment de discrimination et d'insécurité au sein des prisons. Cela peut favoriser la formation de gangs et conduire à la radicalisation des détenus. Le manque ou l'insuffisance de sécurité des détenus constitue donc une incitation à la radicalisation⁹ des détenus.

La situation de surpopulation carcérale avec un ratio de 1 surveillant pour 65 détenus indique de manière claire et criante cette insécurité, non seulement pour les détenus mais aussi pour le personnel et tout usager du service public pénitentiaire entrant en contact avec ces détenus. Cette insécurité pourrait se manifester par la violation des droits des détenus, des trafics en tout genre, la formation de gangs, l'exploitation des détenus par leurs codétenus, la corruption du personnel pénitentiaire et donc une relative application des règles d'éthique et de déontologie. Cela pourrait renforcer la radicalisation des détenus, même de droit commun.

- ***Utilisation limitée du renseignement pénitentiaire pour la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent***

Le renseignement pénitentiaire constitue l'un des enjeux majeurs de la prévention de la radicalisation, de l'extrémisme violent et du terrorisme en prison et dans le cadre des opérations militaires de terrain. En effet, les prisons sont exposées à la menace d'évasions terroristes et d'attaques de membres de groupes criminels transnationaux organisés ainsi qu'à la menace que ces mêmes groupes continuent de gérer leurs affaires depuis les prisons et, pire encore, exercent leur influence endoctrinant sur leurs codétenus, le personnel et éventuellement des visiteurs des prisons concernées. Ces menaces ont des effets négatifs sur la sécurité dans les prisons ainsi que sur la sécurité nationale et les efforts visant à neutraliser ces groupes. Très souvent, les personnes détenues pour l'extrémisme violent et la criminalité transnationale organisée continuent d'entretenir leurs réseaux et leurs activités, même en détention¹⁰. Ils peuvent négocier des accords, faciliter les contacts avec leurs associés, gérer leur argent et assurer l'inscription de leur entreprise dans la durée. Cependant, les prisons constituent un cadre très propice à la collecte d'informations et sont donc une source potentielle de renseignements dans la mesure où les détenus évoquent, la plupart du temps, leurs activités criminelles et leurs interactions.

⁹ SGNU, plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent, paragraphe 31

¹⁰ Groupe de travail sectoriel Justice pénale/État de droit, Mémoire de Rabat sur les bonnes pratiques pour des actions antiterroristes efficaces dans le secteur de la justice pénale, p.13

C'est pourquoi la résolution 2396 du Conseil de sécurité des Nations Unies insiste sur le fait qu'une évaluation et un suivi adéquats des combattants terroristes étrangers ~~emprisonnés sont essentiels~~ pour limiter les possibilités pour les terroristes d'attirer de nouvelles recrues, car les prisons peuvent être des centres d'incubation potentiels pour la radicalisation, le terrorisme et le recrutement de terroristes.

Le renseignement est donc une fonction essentielle de toute organisation et l'administration pénitentiaire, en tant que maillon de la chaîne pénale, doit s'appuyer sur le renseignement et l'analyse pour prendre des décisions à son niveau, et éventuellement orienter l'action préventive et répressive des services de sécurité nationale. Le renseignement contribue, dans ce contexte, à réduire l'incertitude et permet de concentrer les ressources sur les domaines les plus prometteurs dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Cette nouvelle catégorie de détenus pose plusieurs défis, non seulement par leur lien avec la violence, le rejet du système pénitentiaire, mais surtout par la quantité d'informations détenues par eux et susceptibles d'intéresser les gestionnaires des prisons, des établissements pénitentiaires et le personnel travaillant dans la Sécurité de l'Etat. Cela signifie que dans le contexte de la réponse au terrorisme, l'exploitation de cette richesse d'informations dans les prisons provenant de détenus terroristes place l'administration pénitentiaire au cœur même de la sécurité nationale en tant que nouvel acteur et partenaire essentiel du système national de renseignement et peut contribuer stratégiquement à la mission des centres d'analyse des menaces et d'alerte précoce.

Mais, l'une des faiblesses du système pénitentiaire béninois est surtout l'absence d'un cadre réglementaire spécifique au renseignement pénitentiaire et l'exploitation minimale de cette source potentielle. Ainsi, par exemple, lors de la formation du personnel pénitentiaire organisée par le secrétaire d'Etat américain à travers l'INL et l'ONG américaine Strategic Capacity Group du 15 au 26 mars 2021, il est ressorti lors du groupe de travail que la collecte d'informations dans les prisons se fait de manière informelle et sans véritable structuration. Cela fait que, parfois, beaucoup d'informations échappent au personnel pénitentiaire et nuisent à l'anticipation sur les questions d'exploitation de certains détenus par d'autres.

- ***Prise en compte insuffisante du genre dans la gestion des services correctionnels***

Il convient de noter que la situation des femmes et des mineurs n'est pas aussi bonne. Selon la Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH), il n'existe pas « de prison pour femmes sur le territoire national afin de prendre en compte les conditions appropriées pour que chaque femme ait sa cellule, et donc qu'elle y réside, le temps de son incarcération sans se retrouver dans une certaine promiscuité où sa dignité de femme est bafouée. On imagine donc que dans un environnement non adapté aux femmes, les infections par le VIH, les IST, les infections de l'appareil reproductif et leurs effets indésirables comme le cancer et l'infertilité ont libre cours. Cela concerne aussi bien les prisons de Porto-Novo que celles de Natitingou, Kandi, Parakou, Savalou, Abomey, Lokossa, Abomey-Calavi, Ouidah, Misséré et Cotonou. Dans ces centres pénitentiaires, les conditions de détention des

4

femmes ne sont pas les plus favorables"¹¹. Cela peut conduire à ce que les femmes et les filles soient soumises à de multiples violations de leurs droits et à les soumettre aux normes rigoureuses de police appliquées aux hommes en prison chaque fois qu'un incident est signalé. En outre, le manque de formation du personnel pénitentiaire sur les questions de genre et le traitement des femmes privées de liberté conformément aux règles de Bangkok pourrait conduire à des violations des droits des femmes.

- ***Formation professionnelle insuffisante des détenus et leur réinsertion dans la société***

La réinsertion des détenus est le but ultime de la peine de prison selon les règles internationales ¹² et la plupart des politiques nationales ¹³. Elle contribue de manière significative à la protection de la société dans le sens où les détenus doivent y retourner dans ¹⁴la probité juridique, sociale et économique. Cette réinsertion sociale passe par le renouveau des liens familiaux (droit de contact avec l'extérieur), une prise en charge psychosociale, une formation professionnelle et un accompagnement vers la recherche d'un emploi ou d'une activité indépendante. Il est vrai que des efforts sont déployés pour permettre aux détenus de bénéficier d'une formation, d'une prise en charge psychosociale et de rester en contact avec leur famille. Ces efforts restent cependant insuffisants. La plupart des détenus restent inactifs et sans emploi. Ceci est lié à l'insuffisance et au mauvais équipement des industries pénitentiaires. De plus, les quelques détenus formés ne reçoivent pas l'aide nécessaire pour s'intégrer dans leur communauté. Il convient de noter que les communautés ne sont pas toujours accueillantes envers les détenus en fin de peine et leurs familles qui souffrent, entre autres, de stigmatisation, de rejet, de manque de logement, de manque d'opportunités socio-économiques et d'exposition au risque de recrutement par des groupes extrémistes violents, ce qui risque d'encourager le cycle de l'insécurité et de compromettre gravement la cohésion sociale et la paix.

Face à ce problème, le Gouvernement déploie de nombreux efforts pour améliorer le respect des droits civils, politiques, socio-économiques et culturels. Aussi, avec l'appui du PNUD, des activités de formation ont été entreprises en faveur des détenus dans divers domaines, le recrutement de psychologues pour la prise en charge psychosociale des détenus pendant la crise du coronavirus, le recrutement de médecins pour renforcer la prise en charge sanitaire des détenus. Le Gouvernement, de son côté, a élaboré et validé un plan de réinsertion sociale des détenus afin d'organiser de manière structurelle cette fonction de l'administration pénitentiaire.

Ces efforts restent cependant largement en deçà des besoins des détenus et des usagers du service public pénitentiaire, surtout dans ce contexte d'extrémisme violent et de

¹¹ <https://www.wasexo.bj/prisons-et-maisons-darret-au-benin-210-de-surpopulation-carcerale/> consulté le 01/11/2022

¹² Règles Nelson MANDELA : règle des principes fondamentaux 4.

¹³ Code de procédure pénale du Bénin

¹⁴ Paul M'Banzoulou, thèse de doctorat : la réinsertion sociale des détenus : La contribution des surveillants et autres professionnels pénitentiaires, p.201

terrorisme où les allocations de budget tendent à être orientées essentiellement vers la défense et la sécurité des populations transfrontalières.

Par ailleurs, les règles internationales ¹⁵, la résolution 2398 du Conseil de sécurité et les rapports de bonnes pratiques des experts ¹⁶ recommandent fortement non seulement la réinsertion des détenus, y compris les détenus extrémistes violents et les terroristes, mais également l'implication des acteurs communautaires, des victimes et des témoins dans cette démarche de réinsertion sociale. Cela est d'autant plus nécessaire que les détenus extrémistes violents et les autres détenus ont besoin de l'aide de leurs victimes et de leurs communautés. En effet, selon la bonne pratique n°12 du Mémorandum de Rome ¹⁷, les victimes et leurs défenseurs peuvent avoir une voix puissante et les États pourraient envisager, le cas échéant, de les inclure dans les programmes de réadaptation. La bonne pratique n°13 de ce mémorandum va plus loin en soulignant que les célébrités et les personnalités influentes de la communauté peuvent également encourager les détenus à changer. Les thèmes de motivation et les messages d'intérêt public peuvent avoir un effet puissant sur les détenus, surtout lorsqu'ils sont véhiculés par ces célébrités et personnalités. Ceux-ci peuvent donc, si possible et selon les besoins, être intégrés dans des programmes de réadaptation. Par ailleurs, il est important d'inclure la société civile ¹⁸ dans cette réinsertion sociale des détenus. C'est également ce que recommande le Comité contre le terrorisme des Nations Unies, car les prisons peuvent jouer un rôle important dans la prévention de la radicalisation conduisant au terrorisme en garantissant qu'une attention particulière soit accordée à la réhabilitation et à la réinsertion sociale des prisonniers ¹⁹.

C'est face à ces défis majeurs et conformément aux priorités nationales que le PNUD, en collaboration avec INL, a décidé d'accompagner davantage le Gouvernement dans sa recherche de prévention de l'extrémisme violent à travers la protection et la promotion des droits de l'homme dans les prisons du Bénin. Ce projet est une manière d'outiller le personnel pénitentiaire pour qu'il puisse mieux assumer ses propres obligations professionnelles afin d'assurer la protection efficace des populations, contribuant ainsi à la réduction des conflits et de l'insécurité et au renforcement de l'État de droit.

¹⁵ Règles Nelson MANDELA, Titre sur les programmes de réadaptation/resocialisation [Règles 4, 88, 89, 91-94, 96-108]

¹⁶ Groupe de travail sectoriel Justice pénale/État de droit, Mémorandum de Rabat sur les bonnes pratiques pour des actions antiterroristes efficaces dans le secteur de la justice pénale, p.14

¹⁷ Mondial de lutte contre le terrorisme, Mémorandum de Rome sur les bonnes pratiques en matière de réhabilitation et de réintégration des délinquants extrémistes violents, p.11

Selon la recommandation 12, il est important de bien réfléchir au moment et à la manière dont les victimes seront présentées aux détenus, et de choisir judicieusement lesquelles peuvent être présentées, afin que les détenus soient aussi réceptifs que possible à leurs informations. Messages et, peut-être plus important encore, de minimiser les effets secondaires négatifs pour les victimes, car la revictimisation est un problème. Phénomène aussi réel que tragique.

¹⁸ Mémorandum de Rome, Bonne pratique n° 20 : Les États pourraient envisager de formuler, en étroite collaboration avec les organisations de la société civile et les communautés, des programmes de suivi efficaces pour poursuivre le traitement après que les détenus ont quitté l'établissement pénitentiaire, p. 14

¹⁹ Maroc, Rapport du 1er Forum Africain des Administrations Prisons et réintégration sur la coopération Sud-Sud dans la gestion des prisonniers extrémistes violents, 2020, p.39.

II. STRATEGIE

2.1 Alignement de la stratégie du projet avec les priorités nationales

Le projet s'inscrit dans le cadre du plan d'action du Secrétaire général des Nations Unies publié en décembre 2015 pour la prévention de l'extrémisme violent. En effet, les paragraphes 31, 39, 50, 51, 53 de ce plan d'action indiquent clairement que plusieurs facteurs ont été identifiés comme incitant les détenus à rechercher protection en rejoignant des groupes, notamment les conditions inhumaines de détention et le traitement inhumain des détenus, la corruption du personnel et les gardes de sécurité, les activités des gangs, la consommation de drogues, le manque de sécurité et d'installations adéquates et la surpopulation. Pour mieux agir, ce plan d'action suggère de renforcer le professionnalisme des forces de sécurité, des forces de l'ordre et des institutions judiciaires et garantir une surveillance et une responsabilité efficaces de ces organes, conformément au droit international relatif aux droits de l'homme et à l'état de droit. Il peut s'agir de dispenser aux forces de sécurité, aux forces de l'ordre et à tous les acteurs de l'administration de la justice une formation spécifique aux droits de l'homme sur l'interdiction de l'incitation à la haine et, plus largement, sur le respect des droits de l'homme dans le cadre des mesures prises pour lutter contre l'extrémisme violent et le terrorisme.

Le projet s'aligne également sur les priorités nationales. Le projet prend en compte les priorités énoncées dans le programme national de développement durable à travers ses axes opérationnels 1, 2, 6 (ODD 5, 16, 17) et dans le plan national de développement dans ses objectifs stratégiques 1 et 3 (ODD 5, 16, 17).

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans le cadre du plan de réinsertion sociale du Gouvernement qui vise non seulement à créer des industries pénitentiaires pour la formation professionnelle des détenus, mais aussi et surtout à permettre à ces détenus de réintégrer la société de manière responsable, apaisée et participative.

Enfin, le projet s'aligne sur le plan d'institutionnalisation du genre au sein du ministère de la Justice et de la Législation pour un meilleur traitement des détenus.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des efforts déjà entrepris par le PNUD. En effet, le PNUD a déjà mené plusieurs activités dans les prisons et dans les communautés exposées à l'extrémisme violent pour renforcer davantage leur résilience, leur cohésion sociale et il est bien placé pour sensibiliser le public à la question de l'inclusion des ex-détenus.

En outre, le secrétaire d'État américain, à travers le bureau de l'INL et l'ONG Strategic Capacity Group, a déjà organisé plusieurs séances de renforcement des capacités des responsables des prisons sur les questions de sécurité, d'opérations pénitentiaires, de droits des détenus et de gestion des émeutes.

Le projet vise donc non seulement à consolider ces différents acquis, mais également à doter le Gouvernement d'outils et de mécanismes capables de lutter contre la radicalisation des détenus et de prévenir l'extrémisme violent et le terrorisme, en lien avec les détenus et leurs éventuels complices.

Il prend en compte les questions liées à l'égalité hommes-femmes à travers la formation du personnel pénitentiaire axée sur le genre et le traitement des femmes détenues aux règles internationales (règles de Bangkok) et nationales y afférentes et la formation aux métiers générateurs de revenus (AGR) au profit des personnes vulnérables et des détenus de sexe masculin, féminin et de filles.

2.2 Avantages comparatifs du PNUD

Les questions liées aux prisons relèvent essentiellement des droits de l'homme et relèvent donc de l'État de droit. A ce titre, le PNUD dispose d'une expertise technique très riche et variée de plus de quarante (40) ans. En effet, le PNUD a longtemps été la principale agence et le principal contributeur pour l'élaboration des rapports sur la gouvernance juridique, juridictionnelle et sécuritaire et bien d'autres sur l'examen périodique universel qui prend en compte le traitement des détenus. C'est dans cette perspective qu'elle apporte un appui technique et financier au Ministère de la Justice et de la Législation, à la Commission Béninoise des Droits de l'Homme (notamment dans ses mandats de promotion et de protection des droits de l'Homme) et toutes autres institutions et structures ayant une mission directement liée à la loi.

Le PNUD dispose de personnels spécialisés dans les questions pénitentiaires dont certains travaillent déjà depuis plusieurs années avec l'INL dans le cadre des réseaux pénitentiaires et particulièrement celui des administrations pénitentiaires d'Afrique de l'Ouest et du Nord, dont le Bénin est membre (RECEPAON), sur les questions d'extrémisme violent, de genre, de réinsertion sociale et bien d'autres sujets.

Par ailleurs, le PNUD a une longue expérience de collaboration avec les institutions étatiques impliquées dans la mise en œuvre du projet, notamment : (i) l'Agence Pénitentiaire Béninoise dans le domaine de la prise en charge psychosociale et de la formation professionnelle des détenus, (ii) l'Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Zones Frontalières (ABeGIEF), (iii) le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale de Lutte contre la Radicalisation, l'Extrémisme Violent et le Terrorisme dans le cadre des projets transfrontaliers de prévention de l'extrémisme violent (Bénin-Burkina-Togo et Bénin-Niger) et des projets nationaux sur la cohésion sociale (notamment dans les communes de Djougou, Parakou et Bohicon), sur le renforcement du dialogue communautaire et la résilience des populations vulnérables face à l'extrémisme violent et au terrorisme. Enfin, le PNUD a apporté un appui technique et financier, non seulement à l'élaboration du plan de réinsertion sociale, dont une plus grande partie est consacrée aux industries pénitentiaires, mais également à l'élaboration du plan d'institutionnalisation du genre au sein du Ministère de la Justice et de la législation axée sur le traitement des femmes détenues en vertu des règles de Bangkok. Concernant la radicalisation et l'extrémisme violent, le PNUD a apporté un appui technique et financier au Gouvernement pour l'élaboration de la stratégie nationale de prévention de l'extrémisme violent et co-préside actuellement avec l'Ambassade des Pays-Bas au Bénin le groupe de partenaires travaillant dans le domaine de la radicalisation et de l'extrémisme violent.

4

2.3 Projet Théorie du Changement

L'objectif du projet est de promouvoir les droits de l'homme et l'État de droit. La théorie du changement du projet s'appuie sur les standards internationaux et nationaux, le plan d'action du Secrétaire Général des Nations Unies dans sa partie sur les prisons, sur les expériences de diverses recherches, notamment les résultats du rapport du PNUD intitulé: «Sur les chemins de l'extrémisme violent en Afrique : moteurs, dynamiques et déclencheurs », dont une grande partie a été consacrée aux problématiques des détenus ou ex-détenus et aux actions menées par le PNUD, en collaboration avec le gouvernement béninois en matière de droits et de réintégration sociale au Bénin.

Comme point de départ de notre théorie du changement, nous supposons que l'État de droit est entravé par la violence, notamment dans les prisons, qui entraîne la violation des droits des détenus. Au cœur de l'approche se trouvent les causes profondes et sous-jacentes des violations des droits de l'homme (manque de connaissance des vulnérabilités des détenus, déficiences physiques, procédurales et dynamiques, traitement inégal des détenus, mauvaises conditions de détention, corruption du personnel, contrôle insuffisant des établissements pénitentiaires, manque de perspectives d'emploi positives pour les détenus). Notre hypothèse est qu'en s'attaquant à ces sources de violation des droits des détenus, nous contribuerons à l'amélioration des capacités du secteur pénitentiaire afin de renforcer la gouvernance mondiale et la réforme des droits de l'homme et ainsi au renforcement de l'État de droit.

Ainsi, le projet suppose que :

Si le personnel pénitentiaire a acquis des compétences personnelles, techniques et de leadership pour améliorer et harmoniser leurs pratiques professionnelles et assurer un traitement équitable des détenus conformément aux règles internationales et nationales ;

Si les contrôles nécessaires sont effectués pour garantir l'efficacité du respect de ces normes pour le traitement des détenus ;

Si les infrastructures correctionnelles sont réhabilitées et répondent aux normes internationales en matière de sécurité et de détention ;

Si les prisons disposent d'industries pénitentiaires qui répondent aux besoins de formation des détenus ;

Si les détenus reçoivent effectivement une formation pertinente et efficace de manière inclusive et sont soutenus par les établissements pénitentiaires et leurs communautés pour leur intégration dans la société ;

Les droits de l'homme dans les prisons seront **alors** davantage respectés et l'État de droit renforcé.

Parce que les détenus se sentiront traités de manière digne, humaine et équitable avec des perspectives de générer des revenus pour répondre à leurs besoins et contribuer au développement de leurs communautés.

SI

ALORS

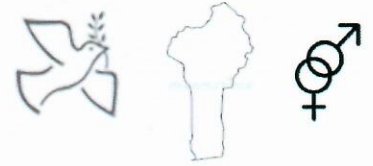
Le personnel pénitentiaire a acquis des compétences personnelles, techniques et de leadership pour améliorer et harmoniser leurs pratiques professionnelles et assurer un traitement équitable des détenus conformément aux règles internationales et nationales

Les contrôles nécessaires sont effectués pour garantir l'efficacité du respect de ces normes pour le traitement des détenus

Les infrastructures correctionnelles sont réhabilitées et répondent aux normes internationales en matière de sécurité et de détention

Les prisons disposent d'industries pénitentiaires qui répondent aux besoins de formation des détenus

Les détenus reçoivent effectivement une formation pertinente et efficace de manière inclusive et sont soutenus par les établissements et leurs communautés pour leur intégration dans la société



Les droits de l'homme dans les établissements pénitentiaires seront **alors** davantage respectés et l'État de droit renforcé.

III. RESULTATS, ACTIVITES ET PARTENARIATS

⇒ Résultats attendus et activités

Le projet vise à contribuer à l'amélioration des capacités du secteur pénitentiaire afin de renforcer la gouvernance mondiale et la réforme des droits de l'homme. Il poursuit deux objectifs spécifiques.

Le premier objectif est d'améliorer la prévention des émeutes en renforçant les capacités du personnel pénitentiaire en matière de sécurité et de droits humains. En effet, les conditions de vie difficiles et la violation des droits des détenus constituent un facteur incitatif aux émeutes et à la crise en prison.

Le deuxième objectif vise à améliorer la réadaptation des détenus et la formation professionnelle dans certains établissements. Il consistera à améliorer l'accès aux services sociocommunitaires et aux opportunités économiques pour les détenus vulnérables en renforçant la réinsertion sociale au sein de leurs communautés. Il est vrai que les détenus constituent en général un groupe vulnérable au sein de la société, mais les détenus les plus vulnérables sont les femmes et les jeunes détenus, y compris les mineurs.

Pour ce faire, le projet sera mis en œuvre à travers ces deux piliers.

4

Pilier 1 : Renforcement de la sécurité pénitentiaire et le respect des droits humains

Ce pilier se concentre sur la prévention des émeutes dans les prisons. Cela nécessite deux résultats majeurs. Le premier résultat porte sur le développement d'outils de prévention et le renforcement des compétences du personnel pénitentiaire afin de mieux respecter les droits des détenus. Le deuxième résultat porte sur le contrôle des lieux de détention pour un meilleur respect des droits des détenus. Ce contrôle permet une meilleure gouvernance du secteur pénitentiaire à travers la protection et la promotion des droits de l'homme et de l'État de droit.

Résultat 1 : Les incidents de sécurité dans les prisons sont réduits et les droits des détenus sont mieux respectés (nombre d'évadés, nombre d'émeutes, etc.)

Résultat 1.1 : 11 prisons disposent de systèmes efficaces pour prévenir les violations des droits des détenus.

Ce résultat met l'accent sur le développement d'outils qui permettront au personnel pénitentiaire de mieux prévenir les émeutes des détenus dans les prisons. En effet, l'expérience de certains pays a montré que l'absence de ces outils conduit à des violations des droits des détenus.

Pour ce faire, deux résultats doivent être obtenus.

Produit 1.1.1 : 3 outils²⁰ sont disponibles pour prévenir davantage les violations des droits de l'homme dans les prisons

Il s'agit entre autres de concevoir des manuels de formation pour un meilleur traitement des détenus en vue de renforcer le respect de leurs droits. Il s'agira donc, non seulement d'élaborer des manuels sur les droits de l'homme en prison, mais également d'organiser des formations sur la base de ces modules au profit du personnel pénitentiaire. Ce manuel servira parallèlement à la formation initiale des nouvelles recrues. Par ailleurs, le renseignement sera au cœur du système de prévention des émeutes. Ainsi, des supports de formation sur la sécurité dynamique, procédurale et physique seront développés au profit du personnel pénitentiaire.

Produit 1.1.2 : La sécurité physique et procédurale des 11 établissements pénitentiaires est renforcée

Cette réalisation portera sur le renforcement du périmètre de sécurité des prisons du Nord afin de se conformer aux normes internationales en matière de sécurité. Cela implique de renforcer les infrastructures de protection physique et de développer des procédures qui permettront au personnel pénitentiaire de traiter les détenus sans discrimination. Cela contribuera à renforcer encore l'harmonisation des pratiques professionnelles au sein de

²⁰ Il s'agit de Manuel des droits de l'homme, manuel de gestion des crises et manuel sur les renseignements pénitentiaires.

ces prisons et renforcera le sentiment de sécurité et de respect des droits de l'homme parmi les détenus.

Produit 1.1.3 : Les compétences de 200 personnels pénitentiaires sont renforcées et les interactions avec les autres acteurs sont améliorées (unités spéciales de surveillance des frontières, magistrats)

Ce produit est consacré au renforcement des capacités du personnel pénitentiaire sur la base des manuels élaborés. Cela pourrait se faire à travers des sessions de formation de formateurs qui les multiplieraient ensuite. La multiplication des formations par les formateurs se fera selon un plan de formation élaboré par l'Agence Pénitentiaire du Bénin. Ce plan tiendra compte des moyens matériels, du temps nécessaire et de la prise de note ou document leur permettant de se consacrer à cette formation. Le personnel qui sera formé sera celui qui disposera du temps nécessaire pour appliquer ce qu'il a appris. C'est pourquoi, dans l'analyse des acteurs, un cadre permanent d'échanges a été envisagé entre la direction générale de la Police Républicaine, qui fournit le personnel, et la direction générale de l'Agence Pénitentiaire du Bénin. Ainsi, la mobilité des agents correctionnels doit en tenir compte. Par ailleurs, afin d'espérer voir l'application des compétences acquises, il a été indiqué qu'un mécanisme de gestion des plaintes dans les prisons cibles devrait être mis en place afin de constater le niveau de respect de leurs droits. Cela permettra l'adoption éventuelle de politiques et de procédures à cet effet. Ces formations peuvent être numérisées en créant une application avec des fenêtres d'accès différentes selon la catégorie d'utilisateurs.

Chaque catégorie de personnel recevra une formation adaptée à ses besoins, réalités et missions. Ainsi, les surveillants de première ligne seront formés aux aspects pratiques opérationnels, les officiers intermédiaires à l'encadrement des surveillants et les seniors à la planification des opérations, à la direction pénitentiaire et à la gestion des services pénitentiaires de manière globale.

Ce renforcement des capacités pourrait être amélioré en soutenant la participation du personnel pénitentiaire aux réunions pénitentiaires internationales pour partager les expériences en matière de prévention des émeutes dans les prisons : conférence annuelle de l'Association internationale des services correctionnels et pénitentiaires (ICPA), conférence biennale de l'Association des Administrations pénitentiaires et services correctionnels d'Afrique (ACSA), les réunions pénitentiaires du Réseau Colorado pour l'Emergence Pénitentiaire en Afrique de l'Ouest et du Nord (RECEPAON) et les compétitions de Mock Prison Riot en Virginie occidentale aux États-Unis.

De plus, le partage d'informations et de renseignements constitue une option stratégique. Il contribuera à mieux gérer les prisons et à renforcer le renseignement pénitentiaire (informations collectées et traitées auprès des détenus pour actes de terrorisme, de leurs visiteurs). Cela permettra de connaître les modes opératoires des groupes extrémistes violents et terroristes et de mieux agir sur le théâtre des opérations au niveau frontalier. Pour ce faire, des cadres d'échanges seront mis en place pour une meilleure synergie.

4

Résultat 1.2 : Les institutions qui supervisent les établissements pénitentiaires disposent d'outils de contrôle basés sur les droits des détenus

Ce résultat, qui porte sur le contrôle des lieux de détention, est consacré au renforcement des capacités des *organes de contrôle*. Pour ce faire, deux résultats doivent être obtenus.

Produit 1.2.1 : Les manuels de contrôle des établissements pénitentiaires et des unités de police judiciaire sont élaborés ou mis à jour et validés

Il s'agit essentiellement d'élaborer ou de mettre à jour le manuel de contrôle des lieux de détention pour les services extérieurs (Inspection générale des services judiciaires et pénitentiaires ou CBDH), mais aussi des mécanismes internes de gestion des plaintes des détenus.

Produit 1.2.2 : Les capacités d'action logistique et technique des services d'inspection ainsi que les mécanismes de contrôle interne des unités de police et de l'APB sont renforcées grâce à l'acquisition de 2 véhicules.

Il s'agira d'appuyer les structures de contrôle interne et externe pour l'organisation des différents contrôles. Cela se fera à travers l'acquisition d'équipements et de matériels roulants. Il s'agira également d'inciter les autorités judiciaires à effectuer leurs visites judiciaires (procureur, juges d'instruction) afin de maintenir le contact avec leurs détenus. Par ailleurs, l'accompagnement à la mobilité de l'APB sera amélioré pour assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre du plan de réinsertion sociale.

Pilier 2 : Formation professionnelle des détenus et réinsertion sociale

Les instruments juridiques internationaux et nationaux relatifs à la justice pénale, notamment les règles Nelson MANDELA, précisent que le but ultime de la peine privative de liberté est la protection de la société par la réinsertion sociale des détenus. Cela nécessite non seulement de disposer d'industries pénitentiaires capables de former les détenus, mais également d'organiser leur retour dans la société de manière participative, inclusive et pacifique. Cela est nécessaire aujourd'hui compte tenu du contexte d'extrémisme violent et de terrorisme afin que ces détenus ne soient pas exposés à des groupes extrémistes violents et terroristes ainsi que leurs familles. Pour ce faire, deux résultats seront mis en œuvre.

Résultat 2 : Les détenus bénéficient d'une formation professionnelle et leur réinsertion sociale est assurée (150 détenus employés après leur sortie sur les 300 formés)

Résultat : L'employabilité des hommes, femmes, filles et garçons détenus est renforcée

Les détenues et les mineurs sont les détenus les plus vulnérables dans les prisons. Il s'agira donc de renforcer leurs capacités socio-professionnelles.

Produit 2.1.1 : 3²¹ établissements pénitentiaires disposent de plus d'industries pénitentiaires (production de savon, de perles, de poisson, tissage, etc.) et de ressources de formation des détenus

Ce résultat vise à renforcer les ateliers et les mécanismes de formation pour les détenus. Cela nécessite la construction d'industries pénitentiaires et un inventaire des vulnérabilités des détenus afin de mieux comprendre leurs besoins en mettant en place les mécanismes de formation nécessaires.

Produit 2.1.2 : Les capacités des détenus vulnérables sont renforcées

Ce résultat se concentrera sur le renforcement des capacités des détenus vulnérables. Ces formations se feront à la fois sur la base des métiers de leur choix et pour répondre aux potentialités de leurs localités. De plus, les détenus seront formés en gestion d'entreprise, finance, leadership... A l'issue de ces formations, des micro-projets (ou business plans) seront élaborés pour les détenus formés et des kits d'installation leur seront remis.

Résultat 2.2 : Les communautés soutiennent le processus de réinsertion sociale des détenus en fin peine

Ce dernier résultat portera sur l'accompagnement des communautés dans la réinsertion sociale des détenus. Deux résultats seront obtenus.

Produit 2.2.1 : La compréhension communautaire des problèmes de réinsertion sociale des détenus est renforcée

Cela impliquera de renforcer la compréhension de la réinsertion sociale des détenus par les organisations de la société civile, les chefs coutumiers et religieux, les communautés de détenus et les milieux carcéraux. Il s'agit d'appuyer l'élaboration d'une stratégie de réinsertion sociale des détenus, l'implication des communautés dans l'organisation de la journée internationale des détenus dite « Journée Nelson MANDELA » célébrée chaque année le 18 juillet, la sensibilisation des communautés sur les modalités d'accès aux établissements pénitentiaires, le développement des supports de communication pour la préparation des communautés d'accueil afin de les sensibiliser sur l'accompagnement des détenus libérés.

Produit 2.2.2 : Le soutien communautaire aux détenus en fin de peine est renforcé

Grâce à ce résultat, les détenus formés seront aidés à s'installer dans la communauté. Ainsi, leurs kits d'installation seront remis par leurs sponsors en partenariat avec les communes. Par ailleurs, des groupements socioprofessionnels ou des coopératives seront sensibilisés pour faciliter l'adhésion des détenus formés au travers de « contrats d'adoption ». Aussi, un « processus de réinsertion réparatrice » sera mis en place, c'est-à-dire sensibiliser les victimes et leurs familles et les tiers blessés à la nécessité de vivre ensemble

²¹ Trois prisons : une prison au Nord, une au Centre et la troisième au Sud du Bénin.

pour créer un environnement réceptif, et si nécessaire, par le biais de mécanismes traditionnels de gestion des conflits ou de justice transitionnelle.

Dans une question de partage d'expériences, un rapport sera réalisé sur le processus de dialogue avec les communautés sur la réinsertion des détenus dans les communautés.

⇒ **Ressources nécessaires pour atteindre les résultats attendus**

Pour atteindre ces résultats, il est nécessaire de mobiliser des ressources à la fois financières et humaines. Le montant du budget pour la mise en œuvre du projet est d'un million cinq cent mille (1.500.000) dollar entièrement financé par l'INL.

Le plan d'action budgétisé comporte des indicateurs de performance SMART pour chaque résultat (résultat) et objectif (résultat) afin que la performance puisse être mesurée pendant et après l'achèvement du projet. De plus, le budget est spécifié par résultat, de sorte qu'il existe un lien concluant entre les activités et les résultats décrits dans la proposition de projet et le budget.

Dans chaque résultat, le budget est précisé par catégorie (consultation, acquisition, ateliers, etc.) de coût et chaque poste budgétaire prendra en compte le prix unitaire et le nombre d'unités.

Le niveau des salaires et les coûts de consultation tiendront compte de l'analyse comparative de l'industrie locale.

Le pourcentage des coûts GMS du budget est de 8% et servira à financer le fonctionnement du projet.

⇒ **Partenariats**

Le projet repose sur le partenariat entre les différents acteurs impliqués. C'est donc le fruit d'une collaboration entre le PNUD, l'INL, le Gouvernement, l'Agence Pénitentiaire du Bénin et la Police Républicaine.

INL est le donateur et le sponsor principal du projet. Ses ressources financières sont confiées au PNUD-Bénin qui est responsable non seulement de leur gestion, mais également de l'atteinte optimale des résultats attendus du projet à travers la conduite des différentes activités retenues.

Par ailleurs, le projet travaillera en étroite collaboration avec d'autres partenaires impliqués dans le renforcement de la sécurité des établissements pénitentiaires et l'amélioration des conditions de détention des détenus. Les interventions ciblées par le projet sur les deux piliers seront par la suite renforcées par ces partenaires. La stratégie de durabilité du projet est ainsi assurée.

⇒ *Implication des parties prenantes*

Les bénéficiaires directs du projet sont : l'administration pénitentiaire et les détenus. Les bénéficiaires indirects sont : la Police Républicaine en général, les autres administrations liées à l'administration pénitentiaire, les proches des détenus, les Organisations de la Société Civile et la population en général.

Toutes les parties prenantes identifiées contribueront au processus de développement, de planification et de mise en œuvre du projet. De plus, le comité technique de gestion du projet sera inclusif dans la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes lors de la mise en œuvre du projet.

⇒ *Analyse des parties prenantes*

Acteurs	Rôles
Agence Pénitentiaire du Bénin (APB) et Direction Générale de la Police Républicaine (DGPR)	<p>L'APB est la principale institution nationale en charge de la gestion des prisons en termes d'amélioration des conditions de détention, de respect des droits des détenus, de réinsertion sociale des détenus.</p> <p>L'APB dispose de moyens financiers pour cette mission, même si ceux-ci restent insuffisants. Cette institution ne dispose pas encore d'école chargée de former le personnel pénitentiaire. Le personnel pénitentiaire actuel est constitué d'agents de la Police Républicaine, mis à disposition de l'agence. Ils dépendent donc hiérarchiquement de la Police Républicaine en termes d'éthique et de déontologie. Cela pourrait souvent conduire à des lacunes liées à la formation et à la sélection des agents.</p> <p>Quant à la DGPR, elle est la principale structure en charge de la sécurité publique. Elle met à la disposition de l'APB du personnel et les remplace en fonction des situations qui se présentent, non seulement dans les prisons, mais également en fonction de ses besoins sur le terrain pour le réseau de sécurité du territoire béninois. Cela entraîne des dysfonctionnements liés au maintien de compétences pénitentiaires strictes en l'absence d'outils permanents et d'un vivier de formation. Cependant, l'APB ne dispose pas encore de manuel de formation spécifique au contexte béninois sur les droits humains en prison. Il est vrai qu'il existe des manuels au niveau international, mais ces manuels doivent être contextualisés. Il est donc nécessaire pour l'APB de disposer de tels outils pour mieux outiller les ressources humaines qui seront mises à sa disposition. De plus, ces manuels pourront être utilisés pour la formation des nouvelles recrues que l'APB envisage d'emmener pour constituer la garde pénitentiaire en création.</p>
Personnel pénitentiaire	Le personnel pénitentiaire est composé d'agents de sécurité, d'agents de santé et d'agents d'action sociale. Ce personnel manque de

Acteurs	Rôles
	<p>formation sur le processus de radicalisation des détenus et sur les droits de l'homme en prison.</p> <p>Bien souvent, ces différents agents n'ont pas la même compréhension du traitement des détenus. Cela conduit souvent à des malentendus liés à l'évaluation des différentes situations en prison. Les détenus sont alors soit des victimes, soit ils exploitent ces différences entre personnels pour les manipuler, voire les corrompre. Cela crée des risques supplémentaires en matière de sécurité, préjudiciables aux droits des détenus.</p>
<p>Organisation de la société civile (OSC)</p>	<p>Les OSC constituent un soutien important aux prisons. Malheureusement, elles sont souvent peu sensibilisées aux enjeux pénitentiaires, notamment aux procédures d'accès aux établissements pénitentiaires et aux mécanismes de réinsertion des détenus.</p>
<p>Commission Béninoise des Droits de l'Homme (CBDH)</p>	<p>La CBDH est l'institution nationale chargée des droits de l'homme. Chaque année, elle contrôle les lieux de détention afin de vérifier le niveau de mise en œuvre des engagements du Bénin au titre des conventions internationales et des règles nationales relatives aux droits de l'homme. Dans cette perspective, la CBDH a documenté plusieurs cas de violations des droits humains des détenus dans les prisons ²²béninoises, en lien avec les règles internationales de détention. C'est un acteur clé dans la prévention de la radicalisation.</p>
<p>Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires</p>	<p>Au sein du ministère de la Justice et de la Législation, une inspection chargée de contrôler le fonctionnement régulier des services publics de justice a été instituée. Cette inspection joue un rôle important dans le respect des règles d'éthique et de déontologie ainsi que dans le respect des droits des détenus, non seulement par le personnel pénitentiaire, mais également par les magistrats en charge des dossiers des détenus. En effet, les textes relatifs à la répression pénale obligent les Parquets et les Cabinets d'instruction à visiter leurs détenus afin de s'assurer de leurs conditions de détention et de la régularité du suivi de leurs dossiers. Cependant, il arrive souvent que ces obligations ne soient pas respectées, ce qui entraîne des situations de détention provisoire prolongée et des actes de corruption. Ce contrôle ne peut être efficace que si l'inspection dispose d'outils de contrôle (checklist) des prisons basées sur les droits des détenus, conformément aux règles Nelson Mandela.</p>

²²

<https://www.wasexo.bj/prisons-et-maisons-darret-au-benin-210-de-surpopulation-carcerale/> consulté le 01/05/2022

4

Acteurs	Rôles
Familles de détenus	<p>Les familles des détenus constituent un lien essentiel pour le droit des détenus au contact avec le monde extérieur. Ils constituent également un soutien précieux contre la radicalisation et le recrutement des détenus dans les prisons. En effet, lorsque les détenus ont des nouvelles de leur famille ou reçoivent leurs visites, ils sont beaucoup plus stables psychologiquement et sont moins sensibles aux discours extrémistes des autres détenus. Cependant, les familles des détenus méconnaissent très souvent les modalités d'accès aux établissements pénitentiaires en termes de formalités à accomplir pour voir leurs proches et en termes de jours et heures de visite. Cela limite ces familles dans leurs contacts avec les détenus et rend ces derniers plus sensibles et vulnérables aux messages d'autres détenus mal intentionnés.</p> <p>Par ailleurs, l'accueil des familles aux portes des établissements pénitentiaires est souvent de mauvaise qualité et cela pourrait les décourager de revenir.</p>
Victimes d'actes de prisonniers et leurs communautés	<p>En général, les communautés victimes de violations du droit pénal sont très susceptibles d'accueillir les auteurs de ces infractions même s'ils ont purgé leur peine de prison. Cela évite que ces détenus soient stigmatisés et rejetés par leurs victimes (et leurs familles) et par l'ensemble de leur communauté. En effet, on constate souvent des conflits dans les différentes communautés qui exercent souvent des représailles pour venger leurs parents qui en sont victimes. Cela conduit à des fractures sociales et ruine la paix sociale, et le cercle vicieux de la violence reprend.</p> <p>C'est pourquoi il est nécessaire que les victimes et les communautés en général s'impliquent davantage, notamment dans ce contexte de terrorisme. Les détenus en fin de peine sont très vulnérables et constituent généralement des cibles potentielles de recrutement par les groupes terroristes, d'autant plus qu'ils ont une large connaissance de leurs communautés.</p> <p>Des mécanismes doivent être mis en place pour les accueillir dans le respect des droits des victimes et des familles des détenus.</p>
Chefs religieux et coutumiers	<p>Cette tranche de la population est un acteur essentiel dans la mise en œuvre des programmes dans les communautés subsahariennes en général et au Bénin en particulier. En effet, leurs paroles tiennent lieu d'engagement et de mobilisation communautaire. Ces acteurs seront donc des guides ou des parrains pour les détenus qui seront formés.</p>

⇒ ***Égalité des sexes et autonomisation des jeunes et des femmes détenues.***

Le projet vise à apporter un message clair de soutien à l'égalité des femmes, à leur droit à l'autonomisation. C'est pourquoi il est prévu de mettre en œuvre des actions de formation professionnelle concernant principalement les femmes. De plus, dans les campagnes de parrainage, le projet veillera à ce que les femmes soient également marraines.

⇒ ***Durabilité et mise à l'échelle***

Durabilité et stratégie de sortie : de nombreuses activités de renforcement des capacités sont prévues au profit des populations cibles qui, après la fin du projet, devraient disposer des compétences nécessaires pour continuer à promouvoir la prévention de la radicalisation. Les outils qui seront mis à leur disposition assureront la pérennité des actions. Pour les détenus formés, les activités prévues faciliteront leur intégration dans des organisations professionnelles ou coopératives. De plus, les campagnes de parrainage de détenus permettront de réussir l'intégration des détenus et seront des expériences riches pour les actions ultérieures.

⇒ ***Principes d'appropriation nationale***

Appropriation et participation nationales et locales : Le projet s'appuiera sur l'appui des autorités nationales (Ministère de la Justice et de la Législation, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, APB, Institutions), des acteurs de la société civile, des chefs religieux et coutumiers et des médias qui seront impliqués dans la mise en œuvre des activités prévues. Un effort particulier sera fait pour assurer la participation de ces acteurs à la définition des besoins, à la planification et à la mise en œuvre, au reporting permettant des ajustements périodiques adaptés aux besoins des groupes cibles, à la viabilité et à la durabilité des interventions entreprises.

⇒ ***Communication***

La communication sera essentielle car les populations cibles directes ou indirectes disposeront de la bonne information au bon moment. Par ailleurs, des émissions radiophoniques seront organisées pour expliquer les modalités d'accès aux prisons et sensibiliser les acteurs communautaires sur la nécessité d'accompagner la réinsertion sociale afin qu'ils ne soient plus la cible de groupes extrémistes violents.

⇒ ***Les principes « Do No Harm » et « Do Maximum Good »***

Principes « Ne pas nuire » et « Faire le maximum de bien » : le projet veillera à ce que les actions qui en résultent n'augmentent pas la vulnérabilité des personnes à risque et que ces actions n'entraînent pas de violations des droits de l'homme, n'exacerbent pas les divisions entre les institutions et les communautés, ou aggraver les griefs existants. C'est pourquoi il est important d'impliquer les victimes et les OSC dans le processus d'accompagnement des détenus pour leur intégration dans leurs communautés. Autrement, les détenus seront stigmatisés et les victimes seront encore davantage victimisées, ce qui

pourrait conduire à des conflits au sein des communautés et alimenter le cycle de fragilités que le projet vise à briser.

⇒ **Existence des possibilités de synergie**

La mise en œuvre pertinente, efficace et efficiente du projet nécessitera la contribution des acteurs concernés aux niveaux national et international. A ce titre, le PNUD pourrait développer des synergies sur certaines thématiques avec les acteurs suivants :

- Avec l'UNOPS pour la réhabilitation des prisons au Nord dans la mesure où il dispose de l'expertise technique nécessaire de plusieurs années et dans la sous-région Afrique de l'Ouest ;
- Certaines administrations pénitentiaires de la sous-région, notamment en matière de formation sur les droits de l'homme en prison, puisqu'elles ont déjà participé à des formations au profit de l'APB sur ce thème.

⇒ **Risques et hypothèses**

Trois risques sont identifiés : les risques opérationnels, économiques et politiques.

❖ **Risque Opérationnel**

Le projet sera mis en œuvre dans un contexte local avec de forts enjeux sécuritaires qui impliquent des risques susceptibles d'exercer une influence sur le processus et les résultats.

• **Manque d'appropriation du projet par les acteurs et les populations**

La mise en œuvre réussie du projet nécessite son appropriation par les parties prenantes et les détenus. Le risque de non-appropriation peut être minimisé en impliquant les ministères concernés (Ministère de la Justice et de la Législation, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, Ministère en charge des Affaires sociales), les institutions et structures (APB, ABeGIEF, CBDH, SP-CNLCREVT), les OSC travaillant dans le domaine de la paix, les chefs traditionnels, les chefs religieux, le personnel pénitentiaire, les détenus, les victimes et leurs familles. Après validation, un plan de communication comprenant des activités d'information et de présentation du document sera élaboré et mis en œuvre.

• **Attaques Terroristes**

Des groupes extrémistes violents et terroristes peuvent mener des attaques contre les prisons et chercher à perturber l'organisation de la réinsertion, recruter des détenus libérés et des membres de leurs familles, comme c'est le cas dans certains pays comme le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Nigeria où les prisons et centres de détention la réinsertion ou la formation professionnelle des détenus sont attaqués, les détenus libérés et recrutés, les familles de certains détenus enrôlées.

Pour minimiser ce risque, des échanges d'informations et de renseignements sont prévus entre les prisons et les unités spéciales de surveillance des frontières afin d'anticiper ~~certaines actions de groupes extrémistes violents~~. De plus, les autres services de sécurité seront impliqués. Les services techniques locaux seront également fortement impliqués dans la réalisation de certaines activités.

Enfin, les bureaux décentralisés que le PNUD vient d'ouvrir pourraient faciliter certaines tâches aux acteurs mettant en œuvre le projet à l'intérieur du pays.

- **Retard dans la mise en œuvre du projet en raison de la lenteur des processus de passation des marchés et de recrutement.**

Afin de minimiser les risques de retards dans la mise en œuvre des activités, les informations sur les besoins en matière d'approvisionnement seront communiquées à l'Unité des Achats du PNUD afin d'être saisies sur la plateforme dédiée et lancer dans les plus brefs délais les commandes.

❖ *Risque Économique*

Le risque économique à évoquer ici concerne les coûts de certains équipements qui pourraient augmenter en raison de la pandémie de coronavirus et de la crise ukrainienne.

⇒ *Coopération Sud-Sud et Triangulaire (CSS/ CTr)*

Ce projet combine les deux approches de Coopération : la Coopération Sud-Sud et la Coopération Triangulaire.

La coopération avec d'autres administrations pénitentiaires est essentielle à la réussite de la mise en œuvre du projet. En effet, les questions de l'efficacité du personnel pénitentiaire en matière de sécurité pénitentiaire et d'exécution des opérations nécessitent un partage d'expériences dans la mesure où les opérations pénitentiaires présentent des spécificités par rapport aux autres opérations de sécurité du fait qu'il faut, à tout moment, prendre en compte les droits des détenus et le genre. Pour ce faire, le projet pourrait s'inspirer des expériences des pays voisins qui disposent d'une école et d'un corps professionnel pénitentiaire, notamment le Burkina Faso.

Par ailleurs, la construction d'industries pénitentiaires pourrait nécessiter de s'inspirer de l'exemple du Sénégal, qui dispose d'industries pénitentiaires relativement développées.

Le contexte de pandémie favorisera d'abord la recherche de contacts préalables, les échanges d'informations et d'expériences, le dialogue et la communication à l'aide de moyens technologiques tels que les visioconférences, la constitution de dossiers techniques préliminaires afin d'avancer la préparation et de maximiser l'opportunité des missions. Le laboratoire d'accélération et d'innovation du PNUD fournira l'expertise nécessaire pour développer cette approche.

⇒ **Connaissance**

La mise en œuvre du projet permettra de collecter progressivement des données relatives au renseignement pénitentiaire, au respect des droits et à la formation des détenus. Ces données permettront de capitaliser les expériences pour servir d'outil d'aide à la décision aux autorités gouvernementales et aux institutions nationales en charge de la prévention de la radicalisation, de l'extrémisme violent et du terrorisme, ainsi que les actions des instances intéressées par les questions de droits de l'homme des prisons. Ainsi, des cadres d'échanges sont prévus pour mieux partager ces expériences.

Par ailleurs, une stratégie de communication et de gestion des connaissances du projet sera élaborée et mise en œuvre, en vue de renforcer sa visibilité et son appropriation nationale et locale, ainsi que la pérennité à long terme des résultats, par tous les acteurs du secteur pénitentiaire et de la réforme des droits de l'homme. Cette stratégie fera également place à une communication de masse, notamment à travers l'utilisation des langues nationales pour expliquer certaines modalités d'accès aux établissements pénitentiaires afin de renforcer le droit des détenus au contact avec l'extérieur.

Enfin, afin de capitaliser sur les connaissances acquises lors de la mise en œuvre des différentes activités du projet, divers outils recommandés par l'Administration du PNUD au niveau mondial seront utilisés, notamment le tableau de bord des risques de crise, le data hub SURGE, un réseau mondial rapidement déployable d'expertise dans différents domaines, le Roster et le Roster ExpRes SURGE.

IV. GESTION DE PROJET

⇒ **Coût, efficacité et productivité**

L'efficacité et l'efficience de ce projet sont garanties par la qualité du suivi des activités par le Gouvernement du Bénin, l'INL et le PNUD.

Les rapports d'activités, les visites sur le terrain, les examens et les évaluations favoriseront un suivi continu du projet.

Le partenaire d'exécution du projet devra soumettre au représentant résident du PNUD au Bénin, sur une base trimestrielle, le formulaire d'approbation de financement et de certificat de dépense (FACE) fournissant une ventilation des dépenses cumulées par trimestre à partir des fonds avancés par le PNUD.

Le projet devra être audité au moins une fois dans son cycle de vie, conformément aux directives et termes de référence fournis par le PNUD.

L'objectif principal de l'audit est de fournir à l'Administrateur du PNUD une garantie quant à la bonne utilisation des ressources mises à sa disposition.

L'audit fait partie de la gestion financière et administrative du projet et fait également partie du cadre de responsabilisation du PNUD. Il sera donc sous la responsabilité directe du

bureau pays du PNUD. Elle sera réalisée par un cabinet d'audit qualifié qui établira un rapport d'audit et certifiera les états financiers.

⇒ **Modalités de gestion de projet**

Les modalités de mise en œuvre du projet doivent être conformes à la modalité NIM (exécution nationale), tandis que l'APB est l'agence d'exécution désignée. Les modalités de mise en œuvre du projet doivent être conformes à la procédure du PNUD. A ce titre, le PNUD sera responsable de la gestion opérationnelle du projet. Dès lors, il sera responsable de la qualité des résultats, de la réalisation dans les délais des activités, de l'encadrement des consultants et du personnel impliqué dans la mise en œuvre des activités. Un assistant administratif et financier et tout autre personnel jugé approprié l'assistent dans ce rôle.

Le projet rendra compte au Comité de Pilotage du Projet du portefeuille « Etat de droit, Consolidation de la Paix et Promotion de la Bonne Gouvernance » mis en place dans le cadre de la mise en œuvre du Document de Programme Pays du PNUD. Ainsi, l'équipe du projet rendra compte périodiquement de la mise en œuvre de ses activités à ce Comité. Des représentants des institutions/structures suivantes prendront part aux séances de ce Comité de pilotage : (i) le Gouvernement du Bénin (en l'occurrence le Ministre de la Justice et de la Législation, qui est également co-président du Comité de pilotage du Portefeuille, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant) ; (ii) les partenaires au développement, notamment le Représentant de l'INL/AME au Bénin ; le PNUD, en l'occurrence le Représentant Résident du PNUD ou son représentant ; (iii) l'Agence Pénitentiaire du Bénin ; (iv) l'Unité de Gestion du Cadre de Coopération des Nations Unies pour le Développement Durable (UGC/UNSDCF) pour le Bénin. Ce comité se réunit périodiquement pour discuter des grandes orientations du projet.

Afin de maximiser les effets de synergie, le projet utilisera le cadre de suivi établi pour les projets sous la responsabilité du PNUD. Cette synergie pourrait également être envisagée dans le cadre d'une approche partenariale avec des projets régionaux et sous-régionaux, conformément aux orientations contenues dans les boîtes à outils programmatiques du PNUD pour la période 2019-2023.

Par ailleurs, une grande attention sera accordée dans la mise en œuvre des activités de ce projet aux aspects liés à la visibilité de INL. Cela comprendra notamment :

- (i) assurer l'implication de INL dans la mise en œuvre du plan de travail du projet ;
- (ii) marquer de manière visible sur les réalisations dans le cadre du projet que celles-ci ont été obtenues grâce à la contribution financière de INL ;
- (iii) mettre en valeur le logo de INL dans tous les événements organisés par le projet.

⇒ **Solde restant**

Pour tout solde à la fin du projet, le bureau pays consultera INL sur son utilisation.

⇒ **Rapports**

Les différents rapports attendus de la mise en œuvre du projet sont : le rapport semestriel, le rapport annuel, le rapport de fin de projet.

Le rapport semestriel est soumis pour validation par le Comité de Pilotage lors des revues semestrielles du portefeuille « Etat de droit, consolidation de la démocratie et promotion de la bonne gouvernance » du Document de Programme Pays du PNUD.

Le rapport annuel sera préparé par le chef de projet en collaboration avec le Team leader de l'unité de gouvernance, de participation et de décentralisation du PNUD, avec l'appui de l'unité d'appui à la gestion du programme (PMSU) du PNUD et partagé avec le comité technique de gestion du projet et les autres parties prenantes du portefeuille de UNSDCF et des groupes de résultats. Une exigence minimale de ce rapport est qu'il doit suivre les normes de reporting trimestriel de Quantum, couvrant toute l'année avec chaque information mise à jour, ainsi qu'un résumé des résultats obtenus par rapport aux objectifs annuels.

V. CADRE²³ DE RESULTATS

Résultat attendu tel qu'énoncé dans le cadre de ressources et de résultats du programme pays :

D'ici à 2026, les Béninois, en particulier les plus vulnérables, jouiront d'un État de droit, d'une démocratie apaisée, d'une bonne gouvernance et d'une cohésion sociale renforcée.

Indicateurs de résultats tels qu'énoncés dans le cadre de résultats et de ressources du programme national [ou mondial/régional], y compris les données de référence et les cibles :

Indicateur 3.5.1 : Mesure dans laquelle les infrastructures nationales pour la paix sont sensibles au genre et efficaces.

Existence de comités locaux de paix qui jouent un rôle important dans l'intégration des personnes marginalisées, y compris les prisonniers, dans les mécanismes de dialogue et de cohésion sociale.

Résultat(s) applicable(s) du plan stratégique du PNUD : Renforcer une gouvernance efficace, responsable et inclusive

Titre et numéro QUANTUM du projet : (numéro QUANTUM de l'Award) : Projet d'appui à la promotion et la protection des droits de l'Homme en prisons et au renforcement de l'État de droit

RÉSULTATS ATTENDUS (ou produits dans le DPC du PNUD)	INDICATEUR DE SORTIE	LA SOURCE DE DONNÉES	LIGNE DE BASE		Cibles	MÉTHODES DE COLLECTE DE DONNÉES ET RISQUES CONNEXES
			VALEUR	ANNÉE		
Les prisons disposent de systèmes efficaces pour prévenir les émeutes dans les prisons	Nombre de procédures opérationnelles standard élaborées et mises en œuvre pour améliorer les conditions et la sécurité des prisons	Rapport annuel sur la mise en œuvre des activités du projet	0	2022	5 ²⁴	M : Comptage A : Changement institutionnel au niveau de l'APB
			0	2022	3 ²⁵	M : Comptage A : Changement institutionnel au niveau de l'APB

²³ Le PNUD publie des informations sur ses projets (indicateurs, références, cibles et résultats) pour se conformer aux normes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA). On veillera à utiliser des indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps), pour fournir des références et des objectifs précis basés sur des données fiables et des preuves crédibles. Les acronymes doivent également être évités afin que le public externe comprenne clairement les résultats du projet.

²⁴ Il s'agit d'une procédure sur la gestion des outils, d'une procédure sur la gestion des détenus, d'une procédure sur le comptage des fouilles et d'une autre sur le transport des détenus.

²⁵ Il s'agit d'une procédure sur l'accueil des détenus, d'une procédure sur la gestion des dossiers et d'une autre sur la gestion des documents.

RÉSULTATS ATTENDUS (ou produits dans le DPC du PNUD)	INDICATEUR DE SORTIE	LA SOURCE DE DONNÉES	LIGNE DE BASE		Cibles	MÉTHODES DE COLLECTE DE DONNÉES ET RISQUES CONNEXES
			VALEUR	ANNÉE		
	gestion des dossiers et documents					
	Nombre de procédures opérationnelles élaborées et mises en œuvre pour protéger les droits des personnes vulnérables (femmes, mineurs, personnes âgées).	Rapport annuel sur la mise en œuvre des activités du projet	0	2022	3 ²⁶	<u>M</u> : Comptage <u>A</u> : Changement institutionnel au niveau de l'APB
	Nombre d'établissements dont le périmètre de sécurité a été renforcé	Rapport de réception des travaux	0	2022	3	<u>M</u> : Comptage <u>A</u> : Changement institutionnel au niveau de l'APB
	Nombre de réunions organisées entre l'APB et l'ABeGIEF, entre l'APB et les tribunaux saisis des dossiers des prévenus	Procès-verbaux des réunions	0	2022	08 ²⁷	<u>M</u> : Comptage <u>A</u> : Changement institutionnel au niveau de l'APB, de l'ABeGIEF, des juridictions chargées des prévenus
	Nombre d'officiers de première intermédiaires et supérieurs formés	Rapports de formation	0	2022	200 ²⁸	<u>M</u> : Comptage <u>A</u> : Changement institutionnel au niveau de l'APB, indisponibilité des acteurs

²⁶Il s'agit d'une procédure sur les femmes, d'une procédure sur les mineurs et d'une autre sur les personnes âgées.

²⁷Il y a d'une part 2 réunions par an entre l'APB et l'ABeGIEF, à raison d'une réunion par semestre (soit 4 réunions sur les deux années) et d'autre part, 2 autres réunions par an entre l'APB et les tribunaux chargés des prévenus (soit 4 réunions sur les deux ans).

²⁸Il s'agit de directeurs de prison et de cadres de l'APB (20 personnes), d'agents intermédiaires (50 personnes), de 30 agents de première ligne formés en qualité de formateurs qui formeront à leur tour 100 agents de première ligne.

RÉSULTATS ATTENDUS (ou produits dans le DPC du PNUD)	INDICATEUR DE SORTIE	LA SOURCE DE DONNÉES	LIGNE DE BASE		Cibles	MÉTHODES DE COLLECTE DE DONNÉES ET RISQUES CONNEXES
			VALEUR	ANNÉE		
	Nombre de personnels pénitentiaires ayant bénéficié du partage d'expériences avec d'autres administrations pénitentiaires en matière de gestion des émeutes, de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent en prison	Rapport de mission	0	2022	16 agents ²⁹	<u>M</u> : Comptage A : Changement institutionnel au niveau de l'APB, indisponibilité des acteurs Santé crise
Les institutions de contrôle des établissements pénitentiaires disposent d'outils de contrôle axés sur les droits des détenus	Disponibilité du Manuel de contrôle des établissements pénitentiaires	Rapport annuel sur la mise en œuvre des activités du projet	Non	2022	Oui	<u>M</u> : Comptage R : Changement institutionnel au niveau de l'inspection des services judiciaires, l'APB, Indisponibilité des acteurs
	Nombre de véhicules remis aux structures de contrôle et de l'APB	Rapport d'acceptation	0	2022	2	<u>M</u> : Comptage R : Aucun
L'employabilité des détenus vulnérables (femmes, mineurs) est renforcée	Nombre d'industries pénitentiaires créées (03 boulangeries dans les trois prisons)	Rapport de réception des travaux	0	2022	3	<u>M</u> : Comptage R : Indisponibilité des acteurs au regard de la situation sécuritaire ou inaccessibilité de la zone
	Nombre d'initiatives de formation professionnelle des détenus (nombre de détenus formés)	Rapport de mise en œuvre des activités	0	2022	300	<u>M</u> : Comptage R : Indisponibilité des acteurs au regard de la situation sécuritaire ou inaccessibilité de la zone

²⁹Il s'agit de 03 cadres de l'APB pour la conférence de l'International Corrections and Prisons Association (soit 6 cadres en deux ans), 2 agents intermédiaires et 3 agents de première ligne pour la Mock Prison Riot aux USA (soit 10 agents en deux ans)

4

RÉSULTATS ATTENDUS (ou produits dans le DPC du PNUD)	INDICATEUR DE SORTIE	LA SOURCE DE DONNÉES	LIGNE DE BASE		Cibles	MÉTHODES DE COLLECTE DE DONNÉES ET RISQUES CONNEXES
			VALEUR	ANNÉE		
Les communautés accompagnent le processus d'intégration des détenus en fin de peine	Nombre d'agents pénitentiaires supplémentaires pour la prise en charge psychosociale et d'alphabétisation au profit des établissements pénitentiaires	Rapport de mise en œuvre des activités	0	2022	12 ³⁰	<u>M</u> : Comptage <u>R</u> : Indisponibilité des acteurs au regard de la situation sécuritaire ou inaccessibilité de la zone
	Nombre de journées Mandela organisées	Rapport de réception des travaux	0	2022	2	<u>M</u> : Comptage <u>R</u> : Indisponibilité des acteurs au regard de la situation sécuritaire ou inaccessibilité de la zone
	Nombre de détenus formés ayant reçu le soutien des organisations de la société civile, des chefs religieux et coutumiers	Témoignage documentaire de détenus bénéficiaires			300	<u>M</u> : Comptage <u>R</u> : Indisponibilité des acteurs au regard de la situation sécuritaire ou inaccessibilité de la zone

³⁰ Trois (03) travailleurs sociaux, trois (03) psychologues, trois (03) éducateurs, trois animateurs en alphabétisation

VI. CONTROLE ET EVALUATION

Conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD, le projet sera suivi selon les plans de suivi et d'évaluation ci-dessous :

Plan de suivi

Suivi activité	Objet	Fréquence	Action prévue	Les partenaires possible	Coût Possible
Suivre le progrès vers les résultats	Recueillir et analyser les données sur les progrès par rapport aux indicateurs de résultats de l'IRRF pour déterminer les progrès du projet vers les résultats convenus.	Trimestriel ou selon les besoins pour chaque indicateur.	Intervention de la maîtrise d'œuvre en cas d'avancement plus lent que prévu.	PNUD, INL/AME, UGC/UNSDCF	Gratuit
Surveiller et gérer des risques	Identifier les risques spécifiques qui pourraient menacer l'atteinte des résultats prévus. Identifier et suivre les mesures de gestion des risques grâce à un registre des risques. Cela comprend les mesures et les plans de suivi qui peuvent avoir été requis en vertu des normes sociales et environnementales du PNUD. Les audits seront menés conformément à la politique d'audit du PNUD pour gérer les risques financiers.	Trimestriel	La gestion de projet identifie les risques et prend des mesures pour gérer ces risques. Il veille à la tenue et à la mise à jour du registre des risques afin de suivre les risques identifiés et les mesures prises.	PNUD, INL/AME, UGC/UNSDCF	Gratuit
Apprendre	Les connaissances, les bonnes pratiques et les leçons apprises seront périodiquement générées par les activités du projet, activement recherchées auprès d'autres projets et partenaires et réinjectées dans le projet.	Annuel	L'équipe du projet tire les leçons pertinentes et les prend en compte pour éclairer les décisions de gestion.	PNUD (Chargé de Communication et Capitalisation INL/AME, C*GU/UNSDCF	Gratuit

Suivi activité	Objet	Fréquence	Action prévue	Les partenaires possible	Coût Possible
Assurance qualité du projet	La qualité du projet sera contrôlée conformément aux normes de qualité du PNUD afin d'identifier les forces et les faiblesses du projet et d'éclairer la prise de décision de la direction pour améliorer le projet.	Annuel	La gestion de projet examine les forces et les faiblesses du projet et tient compte pour éclairer ses décisions et améliorer les performances du projet.	PNUD, INL/AME, UGC/UNSDCF	Gratuit
Examiner et prendre des mesures correctives	Examen interne des données et des preuves de toutes les actions de surveillance pour éclairer la prise de décision.	Semestriel	Les performances, les risques, les enseignements et la qualité sont examinées par le comité de pilotage et utilisées pour prendre des mesures correctives.	Gestion de projet	Gratuit
Rapport de projet	Un rapport d'avancement sera présenté au comité de pilotage du portefeuille et aux principales parties prenantes, qui comprendra des données sur les résultats obtenus, en ce qui concerne les objectifs annuels prédéfinis au niveau des résultats, le résumé annuel de l'évaluation de la qualité du projet, un rapport de risque à jour enregistrer avec indication des mesures d'atténuation et tous les rapports d'évaluation et d'examen préparés au cours de la période de référence.	Annuel	La maîtrise d'œuvre assurera la rédaction du rapport annuel du projet	Comité de pilotage du portefeuille et autres parties prenantes du projet	Gratuit



Suivi activité	Objet	Fréquence	Action prévue	Les partenaires possible	Coût Possible
<p>Rèvue de projet (Comité de pilotage)</p>	<p>Le mécanisme de gouvernance du projet (comité de gestion technique) procédera à des examens périodiques du projet pour évaluer les performances du projet et examinera le plan de travail annuel afin de garantir des budgets réalistes pour la durée du projet. Au cours de la dernière année du projet, le comité technique de gestion procède à une revue du projet pour identifier les enseignements à tirer, examiner les possibilités de passage à grande échelle et diffuser les résultats et enseignements à tirer du projet aux publics concernés.</p>	<p>Trimestriel</p>	<p>Le comité de gestion technique devrait examiner toutes les préoccupations liées à la qualité et à la lenteur de l'avancement du projet et que des mesures de gestion soient prises pour résoudre les problèmes identifiés.</p>	<p>Gestion de projet</p>	<p>1 500 Dollars (USD)</p>

4

Plan d'évaluation³¹

Le projet fera l'objet d'une évaluation indépendante de fin de vie. Cette évaluation mettra l'accent sur la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficience, tout en mettant en lumière les questions qui méritent une décision et une action. Il se concentrera également sur la durabilité des résultats et inclura les capacités de développement et les réalisations pour l'environnement mondial. L'évaluation du projet se fera également à travers l'étude de thématiques transversales telles que la dimension genre, les droits humains et la programmation sensible aux conflits.

Évaluation titre	Partenaires (le cas échéant)	Résultat associé du plan stratégique	Résultat de l'UNSDCF 2023-2026	Date d'achèvement Attendu	Acteurs clés de l'évaluation	Coût et source de financement
Évaluation finale	-	Des programmes de qualité et une gestion axée sur les résultats permettent au PNUD de contribuer efficacement à l'Agenda 2030	«D'ici à 2026, les Béninois, en particulier les plus vulnérables, jouiront d'un État de droit, d'une démocratie apaisée, d'une bonne gouvernance et d'une cohésion sociale renforcée ».	Décembre 2025	PNUD, Ministère de la Justice et de la Législation, INL/AME, Consultants.	50 000 \$

³¹:Facultatif comme demandé.

VII. PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL : ANNEE 2024 ET ANNEE 2025

RÉSULTATS ATTENDUS	ACTIVITÉS PLANIFIÉES	BUDGET PRÉVU PAR AN		PARTIES RESPONSABLES	BUDGET PRÉVU		Coût total DOLLARS AMERICAINS\$	
		Année 2024	Année 2025		Source	Poste budgétaire		
Pilier 1 : Renforcement de la sécurité pénitentiaire et le respect des droits humains								
Total Résultat 1.1								
Résultat 1.1 : Les prisons disposent de systèmes efficaces pour prévenir les violations des droits des détenus								
Indicateurs 1.1.1								
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de procédures opérationnelles standard élaborées et mises en œuvre pour améliorer les conditions et la sécurité (Référence 2022 : 00 – Cible : 5) Nombre de procédures opérationnelles standard élaborées et mises en œuvre pour l'accueil des détenus et la gestion des dossiers et des documents (Référence 2022 : 00 – Cible : 3) Nombre de procédures opérationnelles standard élaborées et mises en œuvre pour protéger les droits des personnes vulnérables (femmes, 	<p>Activité 1.1.1.1 : Élaborer un manuel de formation sur les droits de l'homme en prison (ces cursus seront utilisés pour la formation initiale des nouvelles recrues)</p>		X		APB	INL	71300 : Consultant local 71600 : Voyage 72300 : Matériaux et biens 72500 : Fournitures 73100 : Location & Entretien -Prem 74200 : Production audiovisuelle et imprimée 74500 : Exp diverses 75700 : Train, Conférence Travaux	10 000 10 000 2 000 2 000 2 000 2 000 1 000 1 000 30 000
	<p>Activité 1.1.1.2 : Élaborer des manuels de formation sur la gestion des émeutes</p>		X		APB	INL	71300 : Consultant local 71600 : Voyage 72300 : Matériaux et biens 72500 : Fournitures 74200 : Production audiovisuelle et imprimée 74500 : Exp diverses 75700 : Train, Conférence Travaux	10 000 8 000 4 000 2 000 2 000 2 000 2 000
<p>Produit 1.1.1 : Des outils de prévention des violations des droits de l'homme dans les prisons sont développés</p>								
<p>Produit 1.1.2 : La sécurité physique et procédurale des établissements pénitentiaires est renforcée</p>								
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de procédures opérationnelles standard élaborées et mises en œuvre pour protéger les droits des personnes vulnérables (femmes, 	<p>Activité 1.1.2.1 : Réaliser l'étude de faisabilité pour le renforcement de la sécurité des Etablissements Pénitentiaires du Nord</p>		X	X	APB & DGPR	INL	71300 : Consultant local 71600 : Voyage 72300 : Matériaux et marchandises 72500 : Fournitures 74200 : Production audiovisuelle et imprimée 74500 : Exp diverses 75700 : Train, Conférence Travaux	60 000 25 000 20 000 5 000 2 000 5 000 1 000 2 000
	<p>Activité 1.1.2.2 : Renforcer le périmètre de sécurité des Etablissements Pénitentiaires du Nord par la construction de fossés anti-</p>		X		APB	INL	71300 : Consultant local 71600 : Voyage 72300 : Matériaux et marchandises 72500 : Fournitures	285 000 10 000 30 000 25 000 15 000
<p>Total Résultat 1.1</p>								
<p>703 000</p>								
<p>583 000</p>								
<p>60 000</p>								
<p>380 000</p>								

4

RÉSULTATS ATTENDUS	ACTIVITÉS PLANIFIÉES	BUDGET PRÉVU PAR AN		PARTIES RESPONSABLES	BUDGET PRÉVU		
		Année 2024	Année 2025		Source	Poste budgétaire	Coût total
							AMÉRICAINS
mineurs, personnes âgées). (Référence 2022 : 0 – Cible : 3)	intrusion, de fosses (PC Parakou, MA Natitingou et Kandi) et de ballises (MA Natitingou et Kandi)				73100 : Location & Entretien -Prem 73200 : Coût de construction 74200 : Production audiovisuelle et imprimée 74500 : Exp diverses 75700 : Train, Conférence Travaux	5 000 190 000 4 000 1 000 5 000	
						25 000	
<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'établissements pénitentiaires dont le périmètre de sécurité a été renforcé. (Référence 2022 : ND – Cible 3) : 	<p>Activité 1.1.2.3 : Développer les procédures de gestion des outils, des clés, du comptage des détenus, des fouilles, du transport des détenus, de la gestion des détenues femmes, des mineurs et de l'accueil des autres clients du service public pénitentiaire</p>	X		APB	INL	10 000 5 000 3 000 2 000 2 000 1 000 2 000	
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de réunions organisées entre l'APB et l'ABeGIEF, entre l'APB et les tribunaux saisis des dossiers des prévenus (Valeur de base 2022 : 0 – Cible : 16) 	<p>Activité 1.1.2.4 : Rénover le stand de tir de la Police Républicaine</p>	X		RGPD	INL	10 000 5 000 1 000 1 500 1 500 1 000	
Produit 1.1.3 : Les compétences du personnel pénitentiaire sont renforcées et les interactions avec les autres acteurs sont améliorées							
<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'officiers de première ligne, intermédiaires et supérieurs formés (Référence 2022 : 0 – Cible : 200) 	<p>Activité 1.1.3.1 : Organiser deux sessions de formation axées sur les droits de l'homme en prison, et la gestion des opérations (transport des détenus, extractions, gestion des émeutes, etc.) au profit du personnel première ligne et du personnel intermédiaire</p>	X		APB	INL	60 000 15 000 30 000 5 000 5 000 1 000 1 000 1 000 2 000	
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnels pénitentiaires ayant bénéficié du partage d'expériences avec d'autres administrations pénitentiaires en matière de gestion des émeutes, 	<p>Activité 1.1.3.2 : Former les seniors sur le leadership pénitentiaire, la planification des opérations et la gestion des services correctionnels</p>	X		APB	INL	20 000 3 000 10 000 1 000 1 000 1 000 1 000 1 000 2 000	

4

RÉSULTATS ATTENDUS	ACTIVITÉS PLANIFIÉES	BUDGET PRÉVU PAR AN		PARTIES RESPONSABLES	BUDGET PRÉVU		
		Année 2024	Année 2025		Source	Poste budgétaire	Cout total DOLLARS AMÉRICAINS
de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent en prison (Valeur de référence 2022 : 0 – Cible : 16)	Activité 1.1.3.3 : Former le personnel pénitentiaire (hommes et femmes) sur le genre et le traitement des détenues et sur les règles de Bangkok	X		APB	INL	71300 : Consultant local 71600 : Voyage 72300 : Matériaux et marchandises 72500 : Fournitures 73100 : Location & Entretien -Prem 74200 : Production audiovisuelle et imprimée 74500 : Exp diverses 75700 : Train, Conférence Travaux	15 000 4 000 4 000 1 000 500 1 000 2 000 500 2 000 38 000
	Activité 1.1.3.4 : Organiser la participation du personnel pénitentiaire au partage d'expériences en matière de gestion des émeutes, de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent en prison.	X	X	APB et PNUD	INL	71300 : Consultant local 71600 : Voyage 72300 : Matériaux et marchandises 72500 : Fournitures 73100 : Location & Entretien -Prem 74200 : Production audiovisuelle et imprimée 74500 : Exp diverses 75700 : Train, Conférence Travaux	5 000 15 000 5 000 3 000 2 000 1 000 2 000 5 000 10 000
	Activité 1.1.3.5 : Créer un cadre d'échange d'informations entre l'Agence Pénitentiaire du Bénin et l'Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Zones Frontalières et autres structures (DSLSD, PR)	X	X	APB, ABeGIEF, DSLSD, DGPR	INL	71600 : Voyage 72300 : Matériaux et marchandises 72500 : Fournitures 73100 : Location & Entretien -Prem 75700 : Train, Conférence Travaux	5 000 1 500 1 000 1 500 1 000
Total Produit 1.2							120 000
Résultat 1.2 : Les institutions de contrôle des établissements pénitentiaires disposent d'outils de contrôle axés sur les droits des détenus	Produit 1.2.1 : Les outils de contrôle des établissements pénitentiaires sont développés ou mis à jour et validés						20 000
	Activité 1.2.1.1 : Élaborer et valider un manuel de contrôle des établissements pénitentiaires basé sur les droits des personnes privées de liberté (manuel d'audit des droits de l'homme)	X		APB	INL	71300 : Consultant local 71600 : Voyage 72300 Matériaux et biens 72500 : Fournitures 74500 : Exp diverses 75700 : Train, Conférence Travaux	8 000 2 000 1 500 1 000 500 2 000

RÉSULTATS ATTENDUS	ACTIVITÉS PLANIFIÉES	BUDGET PRÉVU PAR AN		PARTIES RESPONSABLES	BUDGET PRÉVU			
		Année 2024	Année 2025		Source	Poste budgétaire		Coût total DOLLARS AMÉRICAINS\$
Indicateurs 1.2.1							5 000	
<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité du manuel de contrôle des prisons (Référence 2022 : NON – Cible : OUI) Nombre de prisons bénéficiant de mécanismes de plainte des détenus (Référence 2022 : ND – Cible : 11) Nombre de véhicules remis aux structures de contrôle (Valeur de base 2022 : 0 – Cible : 3) 	<p>Activité 1.2.1.2 : Mettre en place des mécanismes de plainte des détenus au sein des prisons</p>		X	APB	INL	71600 : Voyage 72300 : Matériaux et biens 74500 : Exp diverses 75700 : Train, Conférence Travaux	2 000 1 000 1 000 1 000	
	Produit 1.2.2 : Les capacités logistiques, techniques et d'action des institutions de contrôle et de l'APB sont renforcées						100 000	
							50 000	
							33 000	
							10 000	
							1 000	
							1 000	
							3 000	
							2 000	
							50 000	
							11 000	
							30 000	
							7 000	
							500	
							500	
							1 000	
Pilier 2 : Formation professionnelle des détenus et leur réinsertion dans la société								
Total Produit 2.1								
							508 300	
							440 500	
							246 500	
Indicateurs 2.1							60 000	
<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'industries pénitentiaires créées ou réhabilitées (Référence 2022 : 0 – Cible : 3) Nombre d'initiatives de formation professionnelle des détenus (nombre de 	<p>Produit 2.1.1 : Les établissements pénitentiaires disposent davantage d'industries pénitentiaires et de ressources de formation des détenus</p> <p>Activité 2.1.1.1 : Réaliser une étude sur les facteurs de vulnérabilité en milieu carcéral</p>		X	APB	INL	71300 : Consultant local 71600 : Voyage 72300 : Matériaux et marchandises 72400 / Équipement commun et audio 72500 : Fournitures 73100 : Location & Entretien -Prem 74200 : Production audiovisuelle et imprimée 74500 : Exp diverses 75700 : Train, Conférence Travaux	30 000 20 000 1 000 1 000 1 000 1 000 1 000 1 000 1 000 1 000 1 000 4 000	

RÉSULTATS ATTENDUS	ACTIVITÉS PLANIFIÉES	BUDGET PRÉVU PAR AN		PARTIES RESPONSABLES	BUDGET PRÉVU		
		Année 2024	Année 2025		Source	Poste budgétaire	Coût total DOLLARS AMÉRICAINS
détenus formés) (Référence 2022 : 0 – Cible : 300)	Activité 2.1.1.2 : Apporter un soutien social et psychoéducatif aux personnes détenues en période postpandémique en s'appuyant sur l'expertise de travailleurs sociaux, de psychologues et d'éducateurs spécialisés		X	INL	71300 : Consultant local 71500 : VNU 71600 : Voyage 72500 : Fournitures 74200 : Production audiovisuelle et imprimée 74500 : Exp diverses 75700 : Train, Conférence Travaux	110 000 50 000 40 000 10 000 2 000 1 000	
	Activité 2.1.1.3 : Soutenir la mise en œuvre d'un programme d'alphabetisation des détenus en vue de mieux connaître leurs droits dans les trois prisons.	X	X	INL	71300 : Consultant local 71600 : Voyage 72300 : Matériaux et marchandises 72500 : Fournitures 74200 : Production audiovisuelle et imprimée 74500 : Exp diverses 75700 : Train, Conférence Travaux	76 500 30 000 32 500 5 000 5 000 1 000 1 000 2 000	
	Produit 2.1.2 : Les capacités des détenus vulnérables sont renforcées					194 000	
	Activité 2.1.2.1 : Identifier les besoins de formation des détenus en fonction de leur parcours et des domaines prometteurs de leur communauté	X		INL	71300 : Consultant local 71600 : Voyage 72300 : Matières & marchandises 72500 : Fournitures 74500 : Exp diverses	5 000 3 000 1 000 500 500 1 000	
	Activité 2.1.2.2 : Appui au développement des industries pénitentiaires (construction et installation de trois (03) boulangeries dans les trois prisons)	X		INL	71300 : Consultant local 71600 : Voyage 72300 : Matériaux et marchandises 72500 : Fournitures 73100 : Location & Entretien-Prem 74200 : Production audiovisuelle et imprimée	189 000 150 000 10 000 20 000 4 000 2 000 3 000	
	Total Produit 2.2					67 800	
	Produit 2.2.1 La compréhension par la communauté des problèmes de réinsertion des détenus est renforcée					32 000	
	Activité 2.2.1.1 : Sensibiliser Les détenus et les communautés sur les opportunités de réinsertion	X	X	INL	71600 : Voyage 72300 : Matériaux et marchandises 72500 : Fournitures 73100 : Location & Entretien- Locaux 74200 : Production audiovisuelle et imprimée 74500 : Divers Exp.	12 000 8 000 500 500 500 2 000 500	
	Activité 2.2.1.2 : Soutenir chaque année l'organisation de la Journée	X	X	INL	71600 : Voyage 72100 : Contr – Cmpy 72300 : Matériaux et marchandises 72400 : Communications et AV	20 000 5 000 1 000 5 000 2 000	

RÉSULTATS ATTENDUS	ACTIVITÉS PLANIFIÉES	BUDGET PRÉVU PAR AN		PARTIES RESPONSABLES	BUDGET PRÉVU			
		Année 2024	Année 2025		Source	Poste budgétaire	Coût total DOLLARS AMÉRICAINS	
(Référence 2022 : ND – Cible : 2) <ul style="list-style-type: none"> Nombre de détenus formés ayant reçu le soutien des organisations de la société civile, des chefs religieux et coutumiers (Valeur de référence 2022 : ND – Cible : 300) 	Internationale des Détenus appelée Journée Nelson MANDELA				72500 : Fournitures 73100 : Location & Entretien - imprimée 74200 : Production audiovisuelle et imprimée 74500 : Exp diverses 75700 : Train, Conférence Travaux		1 000 1 000 3 000 1 000 1 000	
	Produit 2.2.2 : L'accompagnement des détenus en fin de peine et formés par la communauté est renforcé						35 800	
	Activité 2.2.2.1 : Sensibiliser les communautés sur le soutien aux détenus libérés	X	X	INL APB et OSC	71600 : Voyage 72100 : Contr - Cmpy 72300 : Matl & Marchandises 72400 : Communications et AV 72500 : Fournitures 73100 : Location & Entretien - imprimée 74200 : Production audiovisuelle et imprimée 74500 : Exp diverses		20 000 10 000 1 000 1 000 1 000 1 000 4 000 1 000 5 000	
	Activité 2.2.2.2 : Sensibiliser les associations professionnelles pour l'insertion des détenus formés		X	INL APB et OSC	71600 : Voyage 72100 : Contr - Cmpy 72300 : Matl & Marchandises 72400 : Communications et AV 72500 : Fournitures 73100 : Location & Entretien - imprimée 74200 : Production audiovisuelle et imprimée		2 000 500 500 500 500 500	
	Activité 2.2.2.3 : Produire un rapport sur le modèle de réinsertion sociale réussi			INL APB et PNUD	71300 : Cabinet de consultation 71600 : Voyage 72100 : Contr - Cmpy 72300 : Matl & Marchandises 72400 : Communications et AV 72500 : Fournitures 73100 : Location & Entretien - imprimée 74200 : Production audiovisuelle et imprimée 74500 : Exp diverses		10 800 5 000 1 000 500 500 700 700 700 700	
	ÉVALUATION		X	APB et PNUD	71300 : Cabinet de consultation 71600 : Voyage 72300 : Matl & Marchandises 72500 : Fournitures 74200 : Production audiovisuelle et imprimée 74500 : Exp diverses 75700 : Train, Conférence Travaux		50 000 20 000 12 000 5 000 3 000 2 000 3 000 5 000	
Totaux d'activité								1 261 300

Frais de personnel : 24 mois

Description du budget	ANNÉE 1				ANNÉE 2		Totaux
	Coût par unité	# Unités	Frais Annuel		# Unités	Frais Annuel	
		Frais par mois (Dollar)	Mois	Mois			
Nat							
Directeur ³² national	-	-	-	-	-	-	-
Coordonnateur(trice) de projet /Point Focal	Mois	3 000	12	36 000	12	36 000	72 000
Assistant(e) administratif(ve) et financier(ère)	Mois	1 500	12	18 000	12	18 000	36 000
Conducteur(trice)	Mois	800	12	9 600	12	9 600	19 200
Total				63 600		63 600	127 200

Résumé budgétaire

DESCRIPTION	ANNÉE 1	ANNÉE 2	Totaux	%
FRAIS DE PERSONNEL	63 600	63 600	127 200	8%
Totaux d'activité	904 757	356 932	1 261 689	84%
Budget hors supermarché	968 357	420 532	1 388 889	92%
Coût GMS (8%)	77 469	33 643	111 111	8%
Totaux	1 045 826	454 175	1 500 000	100%

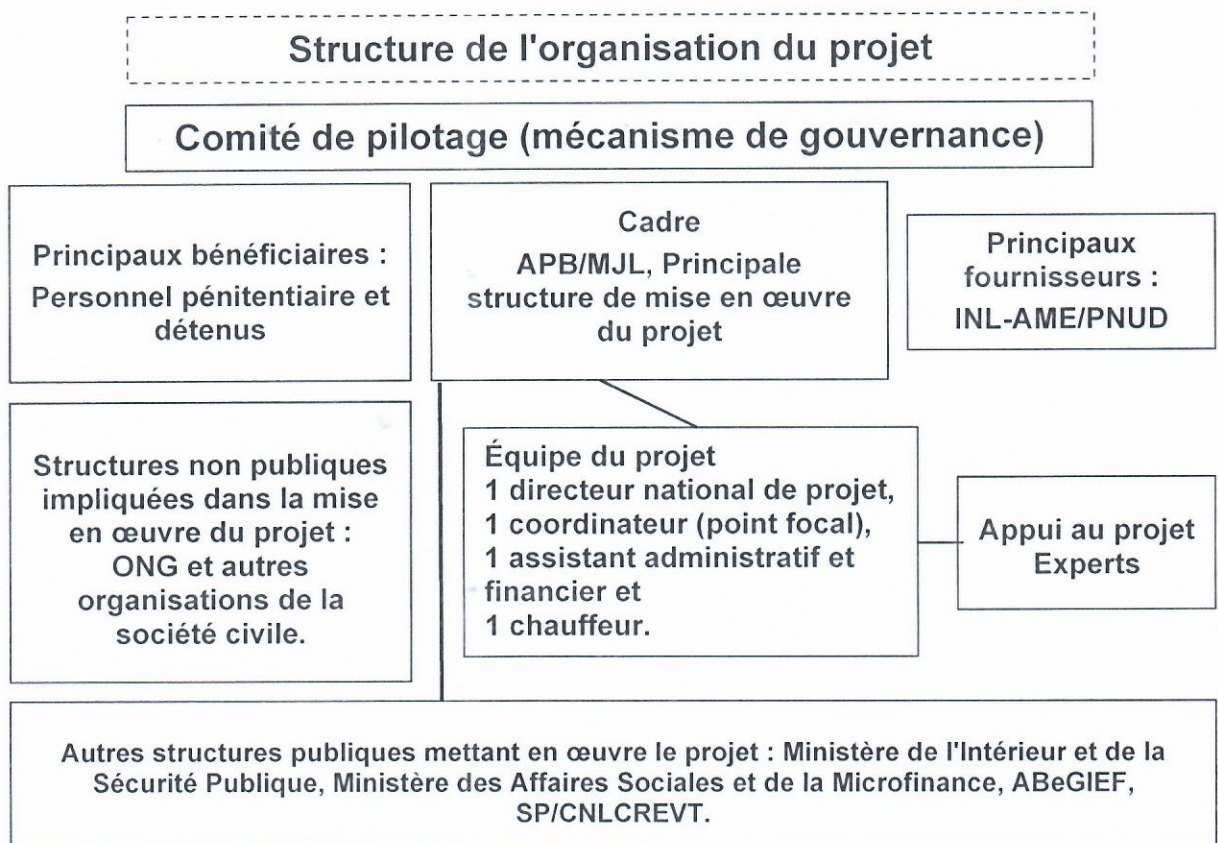
³² Les directeurs nationaux du projet sont des personnes représentant l'autorité de l'État au sein du projet. Ordonnateurs des activités du projet, ils ne sont pas responsables du suivi quotidien du projet. En tant que tels, ils ne sont pas des employés du projet.

VIII. DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE ET DE GESTION

⇒ Présentation du cadre institutionnel

Le cadre institutionnel du projet comprend :

- (i) L'équipe du projet : composée d'un Directeur National du Projet, d'un Coordonnateur du Projet (Point Focal du Projet), d'un Assistant Administratif et Financier et d'un chauffeur ;
- (ii) Un comité de gestion technique compétent qui suit l'avancement du projet et facilite sa mise en œuvre conformément au plan de travail du projet. Il est également chargé de revoir et de valider les plans de travail annuels et les différents rapports (trimestriels, semestriels, annuels et de fin de projet). Le schéma ci-dessous montre ce cadre institutionnel du projet.



Le Comité Technique de Gestion (CTG) est présidé par le représentant du Ministère de la Justice et de la Législation. Ce comité se réunit trimestriellement comme les CTG des autres projets impliqués dans le portefeuille « Etat de droit, Consolidation de la démocratie et Promotion de la bonne gouvernance » auquel il est rattaché, pour évaluer l'avancement des activités et proposer des ajustements pertinents, si nécessaire. Il se réunira également en fin d'année pour valider le rapport d'activité de l'année. Le CTG est composé de représentants du MJL, de l'APB, de l'INL/AME, du PNUD, des autres PTF impliqués dans la thématique, de la DGPR, du SPCNLVREVT, et des associations et ONG impliquées dans la mise en œuvre des activités.

La principale structure de mise en œuvre du projet sera l'équipe de projet. Cette équipe veillera à ce que les résultats du projet correspondent à la description du projet. Il doit également garantir l'utilisation appropriée des ressources du projet. Le Directeur National et le Coordinateur du Projet seront assistés par un Assistant Administratif et Financier. Cet Assistant Administratif et Financier sera spécifiquement chargé de veiller au respect des procédures financières applicables à l'utilisation des ressources du projet et veillera au bon fonctionnement administratif du projet.

Le projet doit être exécuté conformément aux procédures et méthodes d'exécution du PNUD.

L'assurance qualité du projet sera assurée par le Team leader de l'unité de gouvernance, de participation et de décentralisation du PNUD et par l'équipe du programme de suivi et d'évaluation du PNUD.

⇒ **Accords de propriété intellectuelle et utilisation du logo sur les livrables du projet**

Droits d'auteur

Le PNUD détient les droits d'auteur et de reproduction sur toutes les publications et autres documents qu'il commande pour ses projets, que le texte soit rédigé par un membre du personnel ou un consultant rémunéré. L'autorisation de reproduction peut être accordée aux médias, aux ONG, aux institutions universitaires et autres, à condition que le PNUD soit dûment cité.

L'Accord de Base entre le Gouvernement du Bénin et le PNUD prévoit en son Article III relatif à l'exécution des projets ce qui suit : « Le PNUD conservera la propriété des matériels/équipements techniques et autres, ainsi que des stocks, fournitures et autres biens financés ou fournis par lui, sauf transfert au Gouvernement du Bénin ou à une entité désignée par ce dernier, conformément aux termes et conditions du présent Accord convenus d'un commun accord par le Gouvernement du Bénin et le PNUD.

Le PNUD conservera la propriété des brevets, droits d'auteur, droits de reproduction et autres droits similaires sur les découvertes ou les œuvres résultant de son assistance au titre du présent Accord. Sauf décision contraire des parties dans un cas particulier, le Gouvernement béninois peut exploiter ces découvertes ou travaux sur le territoire national sans payer de redevances ou autres redevances similaires.

Ressources restantes et revenus d'intérêts

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il convient de mentionner que les ressources restantes et les revenus d'intérêts attribuables à la contribution de INL seront crédités du compte du PNUD et seront gérés conformément aux procédures établies du PNUD, notamment les politiques et procédures du Fonds de partenariat INL-PNUD.

4

IX. CADRE JURIDIQUE

Le présent document de projet sera l'instrument visé comme tel à l'article 1 de l'Accord type de base d'assistance entre le Gouvernement du Bénin et le PNUD, signé le (date). Toutes les références dans le SBAA à « l'Agence d'exécution » doivent être considérées comme faisant référence au « Partenaire d'exécution ».

Ce projet sera mis en œuvre par l'APB/Gouvernement de la République du Bénin, conformément à son règlement financier, ses règles, pratiques et procédures uniquement dans la mesure où ils ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un partenaire de mise en œuvre ne fournit pas les orientations requises pour garantir le meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale efficace, la gouvernance financière du PNUD s'appliquera.

X. GESTION DES RISQUES

1. Conformément à l'article III du SBAA [ou aux dispositions supplémentaires du document de projet], la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du partenaire de mise en œuvre, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens du PNUD sous la garde du partenaire de mise en œuvre, incombe au partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit :
 - a) Mettre en place un plan de sécurité approprié et le maintenir, en tenant compte de la situation sécuritaire du pays où le projet est réalisé ;
 - b) Assumer tous les risques et responsabilités liés à la sécurité du partenaire de mise en œuvre et à la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
2. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer des modifications au plan si nécessaire. Le fait de ne pas maintenir et mettre en œuvre un plan de sécurité approprié comme requis par les présentes sera considéré comme une violation des obligations du partenaire de mise en œuvre en vertu du présent document de projet.
3. Le partenaire de mise en œuvre s'engage à déployer tous les efforts raisonnables pour garantir qu'aucun fonds du PNUD reçu conformément au document de projet ne soit utilisé pour fournir un soutien à des individus ou des entités associés au terrorisme et que les bénéficiaires de tout montant fourni par le PNUD en vertu des présentes n'apparaissent pas sur la liste détenue par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999).

La liste est accessible via http://www.un.org/sc/committees/1267/aq_sanctions_list.shtml.
4. La durabilité sociale et environnementale sera renforcée grâce à l'application des normes sociales et environnementales du PNUD (<http://www.undp.org/ses>) et du mécanisme de responsabilisation associé (<http://www.undp.org/secu-srm>).
5. Le partenaire de mise en œuvre doit : (a) mener les activités liées au projet et au programme d'une manière conforme aux normes sociales et environnementales du PNUD, (b) mettre en

œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation préparé pour le projet ou le programme afin de se conformer à ces normes, et (c) s'engager de manière constructive et en temps opportun pour répondre à toutes les préoccupations et plaintes soulevées par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et les autres parties prenantes du projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.

6. Tous les signataires du document de projet doivent coopérer de bonne foi à tout exercice visant à évaluer tout engagement lié à un programme ou à un projet ou la conformité aux normes sociales et environnementales du PNUD. Cela comprend la fourniture d'un accès aux sites du projet, au personnel concerné, aux informations et à la documentation.
7. Le partenaire d'exécution prendra les mesures appropriées pour empêcher l'utilisation abusive des fonds, la fraude ou la corruption, par ses fonctionnaires, consultants, parties responsables, sous-traitants et sous-récepteurs dans la mise en œuvre du projet ou l'utilisation des fonds du PNUD. Le partenaire d'exécution veillera à ce que ses politiques de gestion financière, de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus du ou via le PNUD.
8. Les exigences des documents suivants, alors en vigueur au moment de la signature du document de projet, s'appliquent au partenaire de mise en œuvre : (a) Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et (b) Lignes directrices en matière d'enquête du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le partenaire de mise en œuvre accepte les exigences des documents ci-dessus, qui font partie intégrante de ce document de projet et sont disponibles en ligne sur www.undp.org.
9. Dans le cas où une enquête est nécessaire, le PNUD a l'obligation de mener des enquêtes relatives à tout aspect des projets et programmes du PNUD. Le partenaire de mise en œuvre apportera sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition du personnel, de la documentation pertinente et en accordant l'accès aux informations du partenaire de mise en œuvre (et ceux de ses consultants, parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires), à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables qui peuvent être requises aux fins d'une enquête. En cas de limitation du respect de cette obligation, le PNUD consultera le partenaire de mise en œuvre pour trouver une solution.
10. Les signataires du présent document de projet s'informeront mutuellement dans les plus brefs délais en cas d'utilisation inappropriée des fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption, dans le respect de la confidentialité requise.

Lorsque le partenaire d'exécution se rend compte qu'un projet ou une activité du PNUD, en tout ou en partie, fait l'objet d'une enquête pour fraude/corruption présumée, le partenaire d'exécution en informera le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui informera rapidement le bureau du PNUD de l'Audit et des Enquêtes (OAI). Le partenaire d'exécution devra fournir des mises à jour régulières au chef du PNUD dans le pays et à l'OAI sur l'état d'avancement et les actions liées à cette enquête.

11. Le PNUD aura droit au remboursement de la part du partenaire d'exécution de tous les fonds fournis qui ont été utilisés de manière inappropriée, y compris par fraude ou corruption, ou autrement payés autrement que conformément aux termes et conditions

du document de projet. Ce montant peut être déduit par le PNUD de tout paiement dû au partenaire de mise en œuvre en vertu du présent accord ou de tout autre accord. Le recouvrement de ce montant par le PNUD ne diminuera ni ne réduira les obligations du partenaire de mise en œuvre en vertu du présent document de projet.

Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, le partenaire d'exécution accepte que les donateurs du PNUD (y compris le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds pour les activités au titre du présent document de projet, puissent recourir au Partenaire d'exécution pour le recouvrement de tous fonds déterminés par le PNUD comme ayant été utilisés de manière inappropriée, y compris par la fraude ou la corruption, ou autrement payés que conformément aux termes et conditions du Document de Projet.

Remarque : Le terme « Document de projet » tel qu'utilisé dans cette clause sera réputé inclure tout accord subsidiaire pertinent suite au Document de projet, y compris ceux avec les parties responsables, les sous-traitants et les sous-réциpiendaires.

12. Chaque contrat émis par le partenaire de mise en œuvre en relation avec le présent document de projet doit inclure une disposition stipulant qu'aucun frais, gratification, remise, cadeau, commission ou autre paiement, autre que ceux indiqués dans la proposition, n'a été donné, reçu ou promis dans le cadre du processus de sélection ou de l'exécution du contrat, et que le bénéficiaire des fonds du partenaire de mise en œuvre devra coopérer à toutes les enquêtes et audits après paiement.
13. Si le PNUD saisit les autorités nationales compétentes pour tenter des poursuites judiciaires appropriées concernant tout acte répréhensible présumé lié au projet, le Gouvernement veillera à ce que les autorités nationales compétentes enquêtent activement sur cette affaire et engagent les poursuites judiciaires appropriées contre toutes les personnes reconnues coupables d'avoir participé à cet acte répréhensible et récupérer et restituer tous les fonds au PNUD.
14. Le Partenaire de mise en œuvre veillera à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section intitulée « Gestion des risques » soient transmises à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et que toutes les clauses de cette section intitulée « Clauses standard de gestion des risques » soient incluses *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus à la suite du présent Document de Projet.

4

XI. ANNEXES

1. Rapport d'assurance qualité du projet

Résultat Plan d'action commun ciblé : Les capacités nationales sont renforcées pour la gestion pacifique des conflits et la prévention contre l'extrémisme violent.		
Résultat 1.1 (Pilier 1) : Les prisons disposent de systèmes efficaces pour prévenir la radicalisation des détenus		
Résultat 1.1.1 :	Des outils de prévention des violations des droits de l'homme dans les prisons sont développés	Conformément au plan de travail annuel validé
But	Concevoir des manuels de formation pour un meilleur traitement des détenus en vue de renforcer le respect de leurs droits à travers : (i) l'élaboration de supports de formation sur les droits de l'homme en prison, (ii) la gestion des émeutes (ces manuels seront utilisés pour la formation initiale des nouvelles recrues)	
Description	Renforcer la prévention des violations des droits de l'homme dans les prisons	
Critère de qualité <i>Avec quels indicateurs le résultat de l'activité sera-t-il mesuré ?</i>	Méthode de contrôle de qualité <i>Des moyens de vérification. Quelle méthode sera utilisée pour déterminer si le critère de qualité est respecté ou non ?</i>	Date de contrôle <i>Quand le contrôle qualité sera-t-il effectué ?</i>
<i>Nombre d'outils et de matériels de formation développés</i>	Utilisation des rapports d'activité	Conformément au plan de travail annuel validé
Résultat 1.1.2 :	La sécurité physique et procédurale des établissements pénitentiaires est renforcée	Conformément au plan de travail annuel validé
But	Renforcer le périmètre de sécurité des prisons du Nord afin de respecter les normes internationales en matière de sécurité. Il s'agit de renforcer les infrastructures de protection physique et de développer des procédures qui permettront au personnel pénitentiaire de traiter les détenus sans discrimination : (i) construction d'installations anti-intrusion, (ii) développement de procédures sur la gestion des outils, des clés, du comptage des détenus, des fouilles, du transport des détenus, de prise en charge des détenues femmes, des mineurs et de l'accueil des autres clients du service public pénitentiaire.	
Description	Renforcement des conditions de détention et du traitement équitable des détenus	
Critère de qualité <i>Avec quels indicateurs le résultat de l'activité sera-t-il mesuré ?</i>	Méthode de contrôle de qualité <i>Des moyens de vérification. Quelle méthode sera utilisée pour déterminer si le critère de qualité est respecté ou non ?</i>	Date de contrôle <i>Quand le contrôle qualité sera-t-il effectué ?</i>

4

<p>Nombre de procédures opérationnelles standard élaborées et mises en œuvre pour améliorer les conditions et la sécurité</p> <p>Nombre de procédures opérationnelles standards élaborées et mises en œuvre pour l'accueil des détenus et la gestion des dossiers et documents</p> <p>Nombre de procédures opérationnelles standard élaborées et mises en œuvre pour protéger les droits des personnes vulnérables (femmes, mineurs, personnes âgées)</p> <p>Nombre d'établissements ayant bénéficié d'aides à la rénovation et à l'équipement</p>	<p>Exploitation du registre d'enregistrement des procédures et des procès-verbaux de réception des travaux de rénovation</p>	<p>Conformément au plan de travail annuel validé</p>
<p>Résultat 1.1.3 :</p>	<p>Les compétences du personnel pénitentiaire sont renforcées et les interactions avec les autres acteurs sont améliorées</p>	
<p>But</p>	<p>Amélioration du professionnalisme des agents correctionnels en vue d'harmoniser leurs pratiques afin de fournir davantage de services de qualité à la clientèle du service public pénitentiaire, notamment les détenus, les visiteurs, etc. : (i) organisation de sessions de formation pour les agents de première ligne et intermédiaires sur l'évaluation des risques et la classification des détenus, la gestion des opérations, les droits de l'homme en prison, (ii) la formation des seniors sur le leadership pénitentiaire, la planification des opérations et la gestion des services correctionnels, (iii) la formation du personnel sur le genre et le traitement des femmes détenues conformément aux règles de Bangkok, (iv) la participation des agents de première ligne, des agents intermédiaires et des seniors à des rencontres internationales de partage d'expériences sur la gestion des services pénitentiaires et des opérations correctionnelles, (v) la mise en place d'un cadre d'échanges d'informations sur les dossiers des détenus entre l'APB, l'ABeGIEF, la DSLD, la DGPR et les magistrats en termes d'informations collectées auprès d'eux pour faciliter leur gestion.</p>	

4

Description	Renforcer les capacités du personnel pénitentiaire sur la base des manuels élaborés	
Critère de qualité <i>Avec quels indicateurs le résultat de l'activité sera-t-il mesuré ?</i>	Méthode de contrôle de qualité <i>Des moyens de vérification. Quelle méthode sera utilisée pour déterminer si le critère de qualité est respecté ou non ?</i>	Date de contrôle <i>Quand le contrôle qualité sera-t-il effectué ?</i>
<p>Nombre d'officiers de première ligne, intermédiaires et supérieurs formés</p> <p>Nombre de personnels pénitentiaires ayant bénéficié du partage d'expériences avec d'autres administrations pénitentiaires en matière de gestion des émeutes</p> <p>Nombre de réunions organisées par an</p>	Exploitation des rapports de formation et des rapports de mission pour la participation à des partages d'expériences comptes rendus des réunions	Conformément au plan de travail annuel validé

Résultat Plan d'action commun ciblé : Les capacités nationales sont renforcées pour la gestion pacifique des conflits et la prévention contre l'extrémisme violent.		
Résultat 1.2. (Pilier 1) : les institutions de contrôle pénitentiaire disposent d'outils de contrôle axés sur les droits des détenus		
Résultat 1.2.1 :	Les outils de contrôle sont développés ou mis à jour et validés	Conformément au plan de travail annuel validé
But	Assurer un meilleur contrôle du respect des droits des détenus afin de prévenir les inégalités de traitement et les privations injustifiées qui sont sources d'émeutes : (i) élaboration d'un manuel d'audit des droits de l'homme en prison ; (ii) mise en place de mécanismes de gestion des plaintes des détenus	
Description	Prévention des violations des droits des détenus pour éviter les émeutes des détenus	
Critère de qualité <i>Avec quels indicateurs le résultat de l'activité sera-t-il mesuré ?</i>	Méthode de contrôle de qualité <i>Des moyens de vérification. Quelle méthode sera utilisée pour déterminer si le critère de qualité est respecté ou non ?</i>	Date de contrôle <i>Quand le contrôle qualité sera-t-il effectué ?</i>

Disponibilité du manuel d'audit des droits de l'homme en prison Nombre de prisons dotées d'un mécanisme de plainte des détenus	Utilisation des rapports d'activité	Conformément au plan de travail annuel validé
Résultat 1.2.2 :	Les capacités logistiques, techniques et d'action des institutions de contrôle et de l'APB sont renforcées	Conformément au plan de travail annuel validé
But	Améliorer la capacité de mobilité des institutions de contrôle pénitentiaire pour rendre plus efficace le respect des droits des détenus : (i) acquisition de véhicules pour les institutions de contrôle ; (ii) acquisition d'un véhicule de suivi de la mise en œuvre du plan de réintégration	
Description	Contrôle annuel des établissements pénitentiaires afin de réduire les risques de mauvais traitements des détenus	
Critère de qualité <i>Avec quels indicateurs le résultat de l'activité sera-t-il mesuré ?</i>	Méthode de contrôle de qualité <i>Des moyens de vérification. Quelle méthode sera utilisée pour déterminer si le critère de qualité est respecté ou non ?</i>	Date de contrôle <i>Quand le contrôle qualité sera-t-il effectué ?</i>
Nom des véhicules remis aux institutions de contrôle des établissements pénitentiaires	Exploitation des rapports de réception du matériel roulant	Conformément au plan de travail annuel validé

Résultat Plan d'action commun ciblé : Les capacités nationales sont renforcées pour la gestion pacifique des conflits et la prévention contre l'extrémisme violent.

Résultat 2.1 (Pilier 2) : L'employabilité des hommes, femmes, filles et garçons détenus est améliorée

Résultat 2.1.1 :	Les prisons disposent de plus d'industries pénitentiaires et de ressources de formation pour les détenus	Conformément au plan de travail annuel validé
But	Renforcer la formation des détenus et leur employabilité : (i) réalisation d'une étude sur les facteurs de vulnérabilité en milieu carcéral, (ii) recrutement de trois (03) travailleurs sociaux, trois (03) psychologues et trois (03) éducateurs spécialisés pour le bénéfice de trois (03) prisons sur trois (03) ans et payer leurs frais pour les 3 ans, (iii) l'appui au paiement des frais de trois animateurs d'alphabétisation au profit de trois (03) prisons sur trois (03) année ; (iv) appui au développement des industries pénitentiaires (construction et installation de trois (03) boulangeries dans les trois (03) prisons).	

4

5

Description	Amélioration de l'offre des établissements en matière de formation des détenus pour répondre aux besoins du marché du travail	
Critère de qualité <i>Avec quels indicateurs le résultat de l'activité sera-t-il mesuré ?</i>	Méthode de contrôle de qualité <i>Des moyens de vérification. Quelle méthode sera utilisée pour déterminer si le critère de qualité est respecté ou non ?</i>	Date de contrôle <i>Quand le contrôle qualité sera-t-il effectué ?</i>
Nombre d'industries pénitentiaires construites ou renouvelées Disponibilité des offres certifiées Nombre d'agents supplémentaires pour la prise en charge psychosociale et l'alphabétisation	Rapports de réception des industries pénitentiaires construites ou renouvelées Rapports de formation	Conformément au plan de travail annuel validé
Résultat 2.1.2 :	Les capacités des détenus vulnérables sont renforcées	Conformément au plan de travail annuel validé
But	Promouvoir la réinsertion socio-économique des détenus vulnérables : (i) réalisation d'une étude sur les vulnérabilités des détenus ; (ii) identifier les besoins des détenus par rapport aux domaines porteurs de leurs communautés et les former	
Description	Création d'opportunités socio-économiques pour les détenus vulnérables	
Critère de qualité <i>Avec quels indicateurs le résultat de l'activité sera-t-il mesuré ?</i>	Méthode de contrôle de qualité <i>Des moyens de vérification. Quelle méthode sera utilisée pour déterminer si le critère de qualité est respecté ou non ?</i>	Date de contrôle <i>Quand le contrôle qualité sera-t-il effectué ?</i>
Disponibilité des études Nombre de détenus formés et équipés	Rapports de formation Liste des bénéficiaires équipés	Conformément au plan de travail annuel validé
Résultat visé du plan d'action commun : les capacités nationales sont renforcées pour la gestion pacifique des conflits et la prévention contre la marginalisation et le rejet des prisonniers libérés.		
Résultat 2.2. Les communautés accompagnent le processus de réinsertion des détenus en fin de peine		
Résultat 2.2.1	La compréhension communautaire des problèmes de réinsertion des détenus est renforcée	Conformément au plan de travail annuel validé

But	Améliorer la problématique de la réinsertion sociale des détenus dans ce contexte de radicalisation, d'extrémisme violent et de terrorisme comme une nécessité pour prévenir l'exposition des détenus au recrutement de groupes extrémistes violents et terroristes : (i) Sensibilisation les communautés sur l'accompagnement des détenus libérés, (ii) organisation de Journée Nelson MANDELA	
Description	Renforcer la sensibilisation de l'opinion nationale sur la nécessité d'accompagner les détenus en fin de peine pour éviter la récidive	
Critère de qualité <i>Avec quels indicateurs le résultat de l'activité sera-t-il évalué ?</i>	Méthode de contrôle qualité <i>Moyens de vérification : quelle méthode sera utilisée pour vérifier si le critère de qualité est respecté ou non ?</i>	Date du contrôle qualité : <i>quand le contrôle qualité sera-t-il effectué ?</i>
Nombre de journées MANDELA organisées	Utilisation des rapports d'activité	Conformément au plan de travail annuel validé
Résultat 2.2.2	L'accompagnement des détenus en fin de peine par les communautés est renforcé	Conformément au plan de travail annuel validé
But	Réussir la réinsertion des détenus dans leurs communautés : (i) sensibilisation des organisations professionnelles pour l'intégration des détenus formés dans leurs organisations, (iv) réalisation d'un rapport sur les modèles réussis de réinsertion sociale	
Description	Rendre les leaders communautaires, les organisations de la société civile, les victimes et les témoins acteurs de la réinsertion des détenus en fin de peine pour éviter leur exposition aux groupes extrémistes violents	
Critère de qualité <i>Avec quels indicateurs le résultat de l'activité sera-t-il évalué ?</i>	Méthode de contrôle qualité <i>Moyens de vérification : quelle méthode sera utilisée pour vérifier si le critère de qualité est respecté ou non ?</i>	Date du contrôle qualité <i>Quand le contrôle qualité sera-t-il effectué ?</i>
Nombre de détenus formés accompagnés de leaders communautaires (responsables des OSC, têtes couronnées, chefs religieux, etc.)	Exploitation des rapports d'activité	Conformément au plan de travail annuel validé

2. **Modèle d'évaluation sociale et environnementale** [anglais] [français][espagnol], comprenant des évaluations sociales et environnementales supplémentaires ou des plans de gestion, le cas échéant. (NB : L'examen préalable des SES n'est pas requis pour les projets dont le PNUD est uniquement l'agent administratif et/ou les

projets consistant exclusivement en des rapports, la coordination d'événements, des formations, des ateliers, des réunions, des conférences, la préparation de supports de communication, le renforcement des capacités des partenaires à participer dans les négociations et conférences internationales, coordination de partenariats et gestion de réseaux, ou projets régionaux/mondiaux sans activités au niveau national).

3. Journal et analyse des risques

3.1 Journal des risques

Titre du projet : Projet d'appui à la promotion et la protection des droits de l'Homme en prisons et au renforcement de l'État de droit		Prix IDENTIFIANT :				Date :			
#	Description	Date d'identification	Genre	Impact & Probabilité	Actions/ réponses de la gestion	Responsable	Développé et mis à jour par	Dernière mise à jour	Situation
1	Non-appropriation du projet par les populations	Mars 2024	Opérationnel	Exécution partielle du projet P=1 I = 1	Identifier à temps les acteurs à impliquer à la fois dans la conception et dans la mise en œuvre des activités.	Equipe projet & PNUD (Team Leader Gouvernance)	PNUD (Team Leader Gouvernance)	MP	MP
2	Retard dans la mise en œuvre de certaines activités en raison de la lenteur des processus de passation des marchés et de recrutement	Mars 2024	Opérationnel	Exécution partielle du projet P=1 I = 1	Identifier les besoins en achats, les communiquer à la Cellule Achats du PNUD afin d'être introduits sur la plateforme dédiée et lancer les commandes dans les plus brefs délais	Equipe projet & PNUD (Team Leader Gouvernance)	PNUD (Team Leader Gouvernance)	MP	MP
3	Détérioration de la situation sécuritaire et inaccessibilité de la zone	Mars 2024	Opérationnel	Exécution partielle du projet P = 2 I = 4	Demander une évaluation de la situation sécuritaire par l'UNDSS et demander une escorte jusqu'aux Forces Armées Béninoises (FAB)	PNUD (Team Leader Gouvernance)	PNUD (Team Leader Gouvernance)	MP	MP

4

4	Inflation	Juillet 2024	Économique	Certains équipements pourraient augmenter de prix P=1 I=1	Le coût de certains travaux pourrait être modifié.	PNUD (Team Leader Gouvernance)	PNUD (Team Leader Gouvernance)	MP	MP
---	-----------	--------------	------------	---	--	--------------------------------	--------------------------------	----	----

4

3.2 Analyse de risque

Le tableau suivant présente l'analyse des risques.

Probabilité	Peu probable 1	Assez probable 2	Probable 3	Très probable 4	Événement prévisible 5
Description (« La matérialisation du risque est.... »)	Tous les 6 mois ou moins ou très faible probabilité (> 20 %) de matérialisation	Tous les 3 à 5 ans ou faible probabilité (20 à 40 %) de matérialisation	Tous les 1 à 3 ans Soit 40 % à 60 % de probabilité de matérialisation	Une à deux fois par an ou forte probabilité de matérialisation (60% à 80%)	Plusieurs fois par an ou probabilité de réalisation supérieure à 80%
Non-appropriation du projet par les populations					
Retard dans la mise en œuvre de certaines activités en raison de la lenteur des processus de passation des marchés et de recrutement					
Détérioration de la situation sécuritaire et inaccessibilité de la zone					
Inflation					

4. **Évaluation des capacités:** Les résultats de l'évaluation de la capacité du partenaire de mise en œuvre (y compris la micro-évaluation HACT le cas échéant).

Clauses particulières : Lorsqu'il existe un accord de partage des coûts avec le gouvernement du Bénin dans le cadre du projet qui ne figure pas dans le Plan d'action conjoint, les clauses suivantes doivent être incluses :

1. Le calendrier de paiement et les détails du compte bancaire du PNUD.
2. La valeur du paiement, s'il est effectué dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis, sera déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en effet à la date du paiement. Si le taux de change opérationnel de l'ONU devait changer avant que le PNUD n'utilise pleinement le paiement, la valeur du solde des fonds encore détenu à ce moment-là sera ajustée en conséquence. Si, dans un tel cas, une perte de valeur du solde des fonds est constatée, le PNUD en

informera le Gouvernement béninois en vue de déterminer si un financement supplémentaire pourrait être apporté par le Gouvernement béninois. Si un tel financement supplémentaire n'est pas disponible, l'assistance à fournir au projet peut être réduite, suspendue ou résiliée par le PNUD.

3. Le calendrier de paiement ci-dessus tient compte de l'exigence selon laquelle les contributions doivent être payées avant la mise en œuvre des activités planifiées. Il peut être modifié pour être cohérent avec l'avancement de la réalisation du projet.
4. Le paiement sera reçu et administré par le PNUD conformément aux règlements, règles et directives du PNUD.
5. Tous les comptes et états financiers seront exprimés en dollars des États-Unis.
6. Si des augmentations imprévues des dépenses ou des engagements sont attendues ou réalisées (que ce soit en raison de facteurs inflationnistes, de fluctuations des taux de change ou d'imprévus), le PNUD soumettra au Gouvernement du Bénin en temps opportun une estimation supplémentaire indiquant le financement supplémentaire qui sera nécessaire. Le Gouvernement du Bénin fera ses meilleurs efforts pour obtenir les fonds supplémentaires nécessaires.
7. Si les paiements mentionnés ci-dessus ne sont pas reçus conformément au calendrier de paiement, ou si le financement supplémentaire requis conformément au paragraphe ci-dessus n'est pas fourni par le gouvernement du Bénin ou d'autres sources, l'assistance à fournir au projet dans le cadre du présent L'accord peut être réduit, suspendu ou résilié par le PNUD.
8. Tout revenu d'intérêts attribuable à la contribution sera crédité au compte du PNUD et sera utilisé conformément aux procédures établies du PNUD.

Conformément aux décisions et directives du Conseil d'administration du PNUD :

La contribution comprendra :

- (a) [8 %] pour le recouvrement des coûts indirects des services de gestion générale (GMS) fournis par le siège et le bureau de pays du PNUD,
 - (b) Coûts directs des services d'appui à la mise en œuvre (ISS) fournis par le PNUD et/ou une entité d'exécution/partenaire d'exécution.
9. La responsabilité du matériel, des fournitures et autres biens financés grâce à la contribution incombera au PNUD. Le transfert de propriété de ces équipements par le PNUD sera déterminé conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.
 10. La contribution sera soumise exclusivement aux procédures d'audit interne et externe du PNUD telles que contenues dans ses règlements, règles et directives.

4